



rapport moral
et rapport d'activités
2015/2016



rapport moral
et rapport d'activités
2015/2016

Sommaire

4 Rapport moral

Rapport d'activités

8 Une année d'action et de négociation

8 Politique culturelle

- 8 • Des mesures nouvelles... enfin !
- 9 • Décentralisation, la panne ?
- 10 • Financements
- 12 • Sécurité et Fonds d'urgence
- 13 • Loi Liberté de Création, architecture et patrimoine

18 Emploi et dialogue social

- 18 • Négociation de l'accord assurance chômage
- 22 • Décryptage de l'accord assurance chômage
- 25 • Fonds pour l'emploi dans le spectacle
- 26 • Les temps forts
- 27 • Assignation sur l'accord de 2003 sur le volume d'emploi dans les CDN
- 28 • Loi travail (El Khomri)
- 29 • Négociations dans la Branche de la convention collective des entreprises artistiques et culturelles (CCNEAC)
- 35 • Travaux de la Commission nationale paritaire de conciliation, d'interprétation et de validation de la convention collective (CNPCIV)
- 35 • Actualisation du guide des obligations sociales
- 36 • Commission paritaire nationale emploi formation du spectacle vivant (CPNEF-SV)
- 37 • Rapport de Branche: convention collective des entreprises artistiques et culturelles
- 37 • PEARLE* et le dialogue sociale européen
- 38 • Chantiers en cours (FESAC, FEPS)

40 Propriété intellectuelle

41 Une année de vie syndicale

42 Le SYNDEAC en région

- 43 • Auvergne-Rhône-Alpes
- 43 • Bretagne
- 44 • Bourgogne-Franche-Comté
- 44 • Centre-Val-de-Loire et Pays de la Loire
- 45 • Grand Est
- 46 • Hauts-de-France
- 46 • Île-de-France

- 47 • Normandie
- 47 • Nouvelle Aquitaine
- 48 • Provence-Alpes-Côte d'Azur
- 48 • Occitanie
- 49 • La Réunion

50 Commissions thématiques

- 50 • Reconnaissance des équipes artistiques
- 51 • Les arts et la culture en Europe
- 51 • Culture et numérique
- 52 • Nouvelle commission consacrée à l'égalité hommes femmes
- 53 • Reconnaissance d'un label national pour les Scènes conventionnées
- 54 • Le secteur de la création musicale défend les positions du manifeste
- 54 • L'élargissement des publics de la Danse
- 55 • Affaires sociales: de nouveaux chantiers ouverts
- 56 • Le secteur des arts plastiques

57 Les temps forts

- 57 • L'Assemblée générale du 14 septembre 2015
- 57 • Les journées du SYNDEAC à Avignon

60 Le portrait du syndicat

61 Visibilité du syndicat

- 61 • Encarts presse
- 61 • Partenariat avec Télérama
- 61 • Une communication régionale renforcée
- 63 • Outils de communication

65 Un syndicat en mouvement

- 65 • L'emploi et les données sociales des adhérents du SYNDEAC
- 65 • Représentativité patronale 2017
- 66 • Les adhérents du syndicat
- 68 • La participation syndicale
- 69 • Consultations numériques
- 70 • Activité du pôle conseil
- 72 • Changement dans les statuts

73 Représentation syndicale et organisation interne

- 73 • Conseil national et membres du bureau
- 73 • L'équipe permanente du SYNDEAC
- 73 • Les instances professionnelles
- 73 • Représentation régionale
- 73 • Représentation européenne
- 73 • Les commissions

Rapport moral

Cette année est d'abord pour nous tous celle des attentats. Après Charlie et l'Hypercashier, c'est le Bataclan, ce sont les terrasses de Paris, et le Stade de France de Saint-Denis. Il y avait eu aussi le Nigéria, la Somalie, Copenhague, le Bardo, Sousse, et le Yémen. Il y avait eu Tunis encore, le Nigéria à nouveau, l'Afghanistan et la Turquie plusieurs fois, Beyrouth et Ouagadougou. Puis Bruxelles, Orlando et Nice hier encore.

Combat d'images et combat de mots.

La vitesse contre le temps de la raison. Le simplisme contre la complexité.

L'emprise de la doctrine obscure contre le pacte pacifique de laïcité.

Le totalitaire contre la diversité démocratique.

Tout ce qui nous rassemble est atteint.

Tout ce qui nous ressemble est touché.

Nous vivons des temps qui nous donnent une responsabilité artistique et politique.

Nous sommes dans le tourment, inquiétés pour longtemps.

Cette année termine le cycle électoral du quinquennat avec des élections régionales, après les départementales et les municipales, avec des abstentionnismes parmi les plus élevés de l'histoire de nos institutions, et des votes extrémistes inquiétants. Le pays est à droite dans les urnes territoriales, face à un gouvernement de gauche qui peine à convaincre chaque jour un peu plus. Notre pays est sous État d'urgence et les mobilisations de l'année se sont structurées sur des mouvements qui proposaient de « réinventer » la démocratie, dans la défiance de tous les anciens corps intermédiaires associatifs, syndicaux et politiques.

C'est aussi l'année du Brexit, avec dès le lendemain cette réaction commune des présidents du Parlement et de la Commission européenne sur la poursuite du projet économique, sans un mot sur ce qui nous unit historiquement, artistiquement et culturellement. À notre échelle, nous sommes a contrario en train de constituer une Alliance des arts et de la culture, de militer pour leur place dans le projet et la stratégie européenne 2020. Dans cette Europe traversée sans cesse par des réfugiés vivants ou morts que l'on continue d'appeler des migrants, nous sommes en train de constituer une alliance des arts, des œuvres et des artistes qui ne connaissent pas de frontières.

Dans ce contexte, une nouvelle ministre est nommée en février, la troisième, venue de l'Élysée et une nouvelle DGCA venue de Matignon. Un contexte de fin de quinquennat, où chacun de nos interlocuteurs sait qu'il n'est là que pour quelques mois encore, avec un seul exercice budgétaire à voter à l'automne, et un calendrier d'engagements gouvernementaux à tenir. Et déjà c'est le temps des bilans.

Année 2016, celle de la loi Liberté création architecture et patrimoine ?

Cette loi qui avait été inspirée par notre syndicat aurait dû être une loi de programmation centrée sur le spectacle vivant. C'est finalement l'unique véhicule du quinquennat sur tout ce qui touche à la culture. Pour autant, elle garantit la liberté de la création artistique et celle de sa diffusion; elle définit les objectifs d'un service public de la culture concerté entre l'État et les Collectivités; elle réaffirme une politique de décentralisation et de maillage passant par les labels.

Année 2016, un budget du ministère de la Culture enfin positif ?

Pour la première fois depuis le début du quinquennat, le budget de la Culture connaît une légère hausse. Les mesures nouvelles vont au soutien aux compagnies, et aux dispositifs de résidence. C'est évidemment une bonne chose pour les compagnies indépendantes et pour la dynamique de création... Mais les établissements sont à la limite de leurs missions. Pour 2017, une hausse de 170 millions d'euros est prévue dans les premiers documents du Projet de Loi de Finances, à suivre...

Année 2016, la décentralisation en panne ?

Avec les régionales de décembre, avec la fusion des nouvelles grandes régions, se termine le cycle des élections territoriales du quinquennat. La mauvaise querelle entre l'État et les collectivités, commencée avec la réduction des dotations sous l'angle du respect des engagements européens, aura duré finalement tout le quinquennat et marqué chacune des lois de réforme administrative ou territoriale. Nous avons assisté à des retraits unilatéraux des villes, puis des départements, puis des régions. Ces retraits sont financiers parfois, idéologiques parfois, le plus souvent brutaux et unilatéraux. Ils mettent en danger un projet de partenariat par la disparition ou le seul recul d'un seul des acteurs. C'est le cœur de la décentralisation qui est atteint dans son principe d'intérêt général. Certains équipements sont au bord de la rupture d'équilibre. La baisse d'activité est mesurable. L'emploi artistique est atteint. L'emploi technique et administratif est en passe de l'être. À quoi nous servirait d'avoir tant lutté pour obtenir l'accord historique que nous avons conclu unanimement cette année sur l'intermittence si l'érosion des moyens de la création se poursuit ?

Le projet territorial doit être refondé. La raison économique, la pensée simpliste ou dualiste, les logiques d'affrontement sont à l'œuvre trop souvent. On assiste ici et là à l'ingérence dans la programmation, au nom de ce qui plaît à certains ou de la supposée « demande » des publics. Nous devons rester très attentifs aux projets de toutes les Régions, aux tentatives de concertation, aux annonces de baisses budgétaires, aux injonctions démagogiques et populistes. Régions et métropoles peuvent tenir demain un rôle pilote de structuration et de développement, ou porter la responsabilité des prévisibles effondrements. Nous demandons partout des pactes républicains de territoire, véritables schémas de partage des responsabilités communes d'un projet culturel, social et éducatif.

La culture que nous défendons est ouverte, audacieuse et généreuse. Les arts que

nous défendons sont ceux qui nous déplacent en émotion et en pensée, pour emmener chacun un peu plus loin. Les artistes et les professionnels de la culture portent au quotidien la pratique du partage, les possibles de l'imaginaire, de la langue, de la représentation, de la prise de risques pour dire et penser le monde ensemble. C'est ce qui fonde nos métiers. Par essence et par choix, nous ne connaissons pas a priori de frontières identitaires, nationales ou sociologiques. Nous sommes au cœur de ce qui rassemble.

Si, comme on ne cesse de nous le dire, nous sommes une des réponses à la crise communautariste, à la crise sociale, à la crise idéologique... c'est parce qu'il y a création, émergence permanente, diversité, liberté, circulation: commençons par reconnaître l'art comme relevant de l'utilité publique...

C'est cela que disaient les spectateurs lorsqu'ils revenaient dans les salles dès le lendemain de chacun des jours sombres que nous avons traversés. Nos plateaux sont évidemment, éminemment démocratiques.

De l'audace, nous en avons, c'est au politique d'en avoir avec nous. En 2017, la campagne présidentielle ne pourra pas être banale, et nous y prendrons pleinement notre part.

Madeleine LOUARN, présidente du SYNDEAC

une année d'action
et de négociation



L'année 2015/2016 est marquée par une accélération des travaux législatifs et réglementaires. Le travail syndical est dense, et les rendez-vous nombreux. Alors que des mesures nouvelles sont enfin budgétées nationalement pour le secteur, un grand nombre de collectivités territoriales baissent leur participation. Alors que l'on écrit à nouveau l'ensemble des cahiers des charges et des missions des labels, la décentralisation semble marquer politiquement l'arrêt. Alors qu'un accord historique est signé sur les Annexes 8 et 10, le climat social national se tend sur la loi Travail.

Des mesures nouvelles... enfin !

Pour la troisième fois, une nouvelle ministre est nommée en février. Cette année est celle d'une reprise, même timide, des financements nationaux des arts et de la culture. Pour la première fois dans le quinquennat, le budget augmente... Trop tard ? Trop peu ? Ce sera tout de même à l'actif de Fleur Pellerin. Ses derniers discours sur la fin de la démocratisation nous inquiètent, autant que celui sur la nécessaire démocratie culturelle et la logique de réponse à la supposée demande des Français, de notre nécessaire adaptation à de nouvelles pratiques. La Ministre quitte son poste avant que nous n'ayons l'occasion de le lui dire.



Les mesures nouvelles portent sur les émergences dans la suite des Assises de la Jeune création. Les axes prioritaires se concentrent sur les équipes artistiques et les lieux intermédiaires, écartant les labels structurants de la décentralisation. Dans le même temps, les travaux issus de la Modernisation de l'Action publique arrivent à leur terme sur les équipes artistiques et les résidences. Les ultimes concertations sur la refonte des textes réglementaires se font dans l'urgence, au niveau du Bureau élargi du CNPS à la fin 2015. **Nous tentons de limiter les injonctions à produire et créer dans un contexte de panne de la diffusion, nous poussons les planchers des aides, et vérifions les conditions et les cahiers des charges des résidences dans les établissements.**

Pour cette première année de mise en œuvre de ces nouveaux textes, les DRAC doivent refaire deux fois leurs propositions, sous deux Directions générales de la création artistique successives, avec deux arbitrages financiers, sous deux cabinets successifs, on ne pouvait imaginer pire... Fin décembre, des courriers annoncent directement à des équipes artistiques qu'elles sont désormais des « compagnies à fort rayonnement national et international », ce qui vient encore brouiller les cartes. Le Syndicat avait exprimé ses réserves sur la méthode de désignation demeurant assez « princière », le flou des obligations et des objectifs de conventionnement, l'absence de commission nationale de concertation et de suivi qui aurait permis d'arbitrer plus équitablement les choix. La nouvelle Direction générale reprend le dossier, élargit le nombre de compagnies, précise les engagements.

Il reste de ces mesures et de ces financements un choix délibéré de travailler au lien entre les équipes et les lieux, sous l'angle du conventionnement ou de la résidence qui est à la fois artistique, culturel et territorial. Le syndicat accompagne et critique la technique, mais devient, au gré du travail des nouvelles commissions mises en œuvre sur les équipes, la danse ou les Scènes conventionnées, **un interlocuteur naturel incontournable, réunissant justement lieux et compagnies.** Il faut pousser cette politique financièrement, l'étendre l'an prochain à tous les lieux, demeurer vigilant sur les libertés d'initiative et d'invention des compagnies et des établissements, et ne jamais accepter ces mesures comme des pis-aller à la stagnation des moyens des structures.

Contrairement aux engagements pris par le Premier ministre à l'occasion du Festival de Cannes en mai 2015, un « gel » ou plutôt une « réserve de précaution budgétaire » de 8 % est d'abord appliquée, puis levée, à l'exception des opérateurs nationaux. Ces hésitations finissent de provoquer une exécution des crédits déconcentrés particulièrement cahotante cette année, compte tenu de la mise en œuvre des mesures nouvelles évoquées, le tout dans des DRAC en pleine réorganisation administrative et budgétaire dans le cadre des nouvelles régions fusionnées. Les adhérents souffrent autant des confirmations tardives des crédits que de leur baisse éventuelle. En juin 2016, une structure sur deux ne connaît pas la totalité du budget dont elle dispose pour l'année engagée.

Décentralisation, la panne ?

Il y a une ironie à se dire que l'on s'attelle à réécrire les textes de tous les labels quand le projet national de décentralisation est tellement mis en danger. Les alertes continuent sur le décrochage du multi partenariat, le retrait en particulier des villes et des départements. Nos interpellations répétées restent inaudibles. Un mauvais match se poursuit entre l'État et les collectivités territoriales, sur fond de baisse des dotations du premier, et de surendettement des secondes, comme à Chambéry. La culture fait souvent les frais d'une vision seulement gestionnaire, mais on voit aussi s'exprimer des glissements idéologiques plus ou moins populistes et identitaires dans la suite du Blanc-Mesnil, à Tourcoing, mais aussi à Grenoble où l'adjointe du maire est nommée « aux cultures » et non pas à la culture...

Les droits culturels, inscrits dans la loi NOTRe puis dans la loi LCAP, ne sont toujours pas explicités. La seule référence aux conventions de l'ONU de 2005 ne suffit pas à les faire vivre dans une république laïque bénéficiant d'un financement sans équivalent des politiques publiques des arts et de la culture. Les droits culturels sont-ils les mots nouveaux pour dire le respect des diversités, l'égalité des dignités, le besoin d'action culturelle et de pratique artistique ? Alors ce sont là les principes de l'éducation permanente, de l'émancipation et de la démocratisation, part majeure des motifs et de l'histoire de la décentralisation... Si l'on devait y voir le manifeste des communautarismes, le relativisme des esthétiques dans l'écrasement du professionnel et de l'amateur, la définition la plus ethnoculturelle des arts, alors nous ne sommes pas seuls à être en danger...

Financements

Pour alerter sur les blocages de la politique publique nationale, régionale et territoriale, le syndicat lance en mai une campagne de presse sur la baisse des financements croisés et la mise en difficulté de l'indépendance des projets. Le 8 juin, un dossier y est consacré dans le numéro spécial de Télérama sur les Festivals de l'été. La cohorte de lieux et compagnies subventionnés entre 2013 et 2016, sont adhérents des syndicats du secteur subventionné (SNSP, SYNDEAC, PROFEDIM ou LES FORCES MUSICALES). Au-delà des situations de retrait observées jusqu'ici sur certains territoires, l'enquête révèle l'amorce nette d'une baisse à échelle nationale en 2016, signifiant la généralisation du repli des budgets culturels. Les moyennes cachent de très fortes disparités de situation entre les territoires, mais aussi dans la typologie des structures, malgré des financements stables de l'État et le maintien sur certains territoires de politiques culturelles ambitieuses.

On observe **un léger retrait des régions** dans leur ensemble, de l'ordre de -0,6% qui atteint particulièrement les compagnies, orchestres, collectifs ou ensembles (-2,1%). Cela se traduit, nationalement, par une stabilité du nombre de structures aidées, mais par une baisse des montants. Il est important de noter que seulement 36% des structures ont eu une confirmation écrite des montants alloués, 31% ont une indication orale non confirmée et 32% n'ont aucun retour sur les montants attendus. Si la tendance décrite par les régions ayant attribué leurs subventions avant juin se confirme dans les autres régions, il s'agirait d'une baisse de 2,7% au lieu de 0,6%. Or les régions représentent 38% des subventions des compagnies, 15% de celles des festivals, 13% des financements publics des lieux.

Le retrait le plus important observé en 2016 (-3% en moyenne) est celui **des départements** dans leur ensemble, faisant suite à une baisse de 1% l'année précédente. Les conseils départementaux représentent 15% des subventions des festivals, 10% des financements publics des lieux et 8% des compagnies. Cette baisse se traduit non pas par une baisse de subvention mais par une baisse du nombre de structures aidées : dans certains cas, par l'abandon total de toute politique de soutien à la culture. Ce sont les lieux qui attendent la plus grande baisse des départements en 2016 (-4,8%) tandis que les festivals (-1% en 2016) avaient déjà vu leurs financements reculer de -3,2% en 2015. Toutes les esthétiques sont touchées mais plus particulièrement la danse (-6,2% en 2016, -28,2% en 2015 et -3,7% en 2014) suivie par le théâtre -6,3% en 2016, les structures pluridisciplinaires et les arts de la rue et du cirque (-4,3% en 2016, dans les deux cas).

Si la situation des **financements des villes**, communauté d'agglomération et de collectivités territoriales partenaires semble relativement stable, elle est très disparate selon les territoires et les typologies de structures. Ce sont les compagnies et ensembles indépendants qui font les frais de retraits (-3,5% en 2016, déjà -7% en 2015) ainsi que les arts plastiques (-3,3% pour la 2e année consécutive) et les structures pluridisciplinaires (-4,1% en 2016). La musique et l'opéra avaient été le premier secteur d'activité touché par les baisses des villes (-6,6% en 2014 par rapport à 2013, quand les financements municipaux aux festivals diminuaient également de 1,3 %).

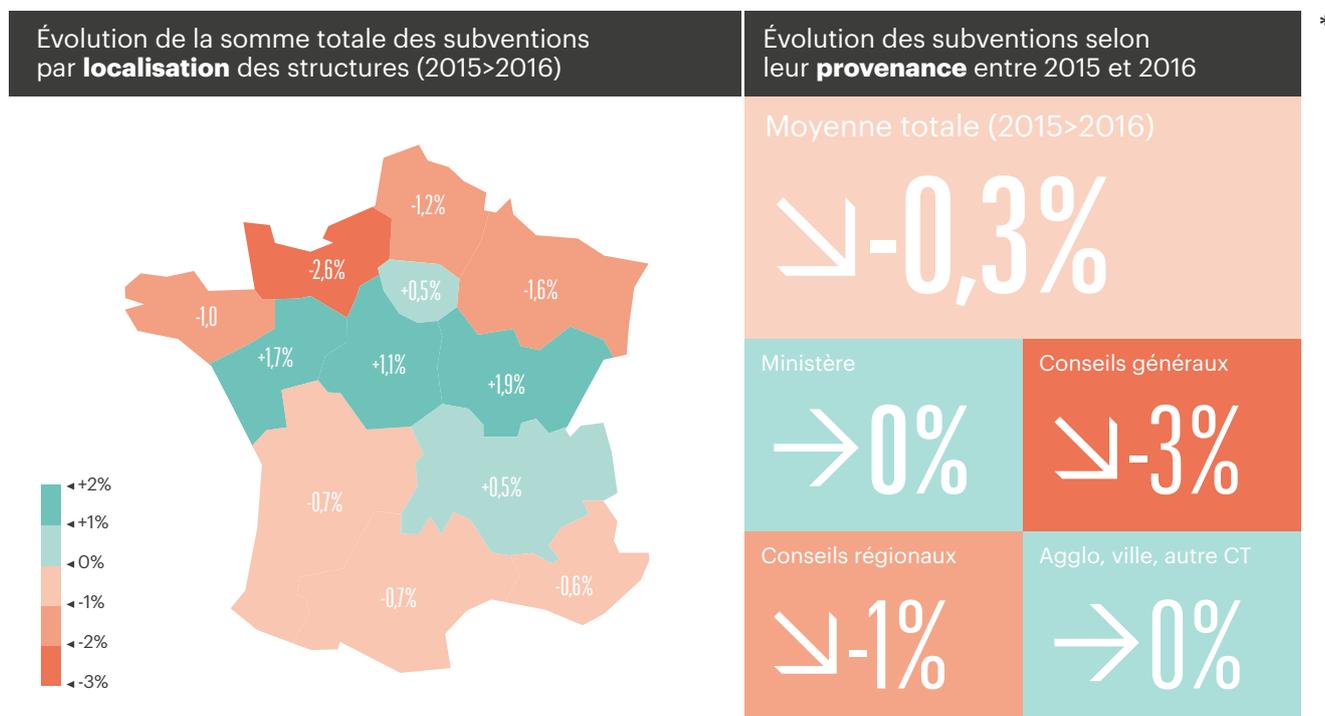
Globalement, nous ne pouvons pas encore parler d'un arrêt brutal qui serait généralisé, ni de disparition en masse, mais bien en revanche de signes sismiques profonds: il existe un renversement de tendances très net des politiques de financements croisés structurant les outils de la décentralisation.

Nos revendications demeurent centrées sur la nécessaire concertation préalable, la construction du schéma partagé, la place et le rôle des arts et de la culture dans le projet de société ou de territoire. Et sur la demande que le préfet ou tout autre commissaire spécifique soit en capacité de médiation puis de contrainte quand un outil de politique publique est sur le point d'être déconstruit. C'est un plan de vigilance permanente que nous réclamons. C'est un véritable pacte républicain que nous avons besoin de reconstruire sur la culture.

ENCART DE PRESSE MAI 2016

Culture: démolition en cours ?

20 mai 2016, paru dans Le Monde, Libération.



Sécurité et Fonds d'urgence

Les attentats du 13 novembre 2015 frappent le pays dans son projet de société pour la deuxième fois. Ce sont des lieux de spectacle et de convivialité, ou un stade qui sont visés. Le syndicat réagit par un **communiqué** dès le 14 au matin. L'ensemble des adhérents prend des initiatives et des responsabilités permettant que les programmations se poursuivent dès la fin du deuil national. Le calme et le sang-froid des équipes et des directions est exemplaire. Les spectateurs reviennent dans les lieux subventionnés beaucoup plus rapidement et massivement que dans le secteur privé. Seules les mesures académiques et préfectorales de prévention vont ralentir durablement la fréquentation scolaire durant tout l'hiver 2016.

Le groupe **Audiens** est réactif dès les premières heures et accompagne les victimes et leurs familles mais aussi les personnels des établissements. Les pouvoirs publics mettent en place un Fonds d'urgence à hauteur de 5 millions d'euros, lequel est confié au CNV pour sa gestion. Une cellule de concertation et d'information régulière est constituée à échelle interministérielle afin d'accompagner le secteur dans sa mise en œuvre des mesures de sécurité. L'**Afdas** lance à l'initiative du collège employeurs une session de formation en direction des équipes des établissements. Enfin, pour la première fois, le secteur de la Culture est invité à participer régulièrement aux travaux de la **Cellule de continuité économique** réunie par le ministère des Finances.

Dans le même temps, en lien avec le haut fonctionnaire de sécurité du ministère de la Culture, le ministère de l'Intérieur organise avec les organisations professionnelles des **réunions techniques** sur les mesures de sécurité à mettre en place. Ces réunions sont animées par le secrétariat général du ministère de l'Intérieur, la police nationale, le RAID et la gendarmerie. Elles ont pour objectif de prendre en compte les spécificités des lieux de spectacle et adapter les mesures de sûreté à leur fonctionnement.

Ces travaux aboutissent à l'élaboration **d'un guide de bonnes pratiques** à destination des directions des lieux. Ce guide préconise le nécessaire partenariat avec les forces de sécurité locales, de procéder à des « tests alerte attentat » pour adapter les réactions des personnels notamment sur l'opportunité de l'évacuation ou au contraire du confinement. Il préconise également de conserver une vigilance à l'égard des prestataires ou des personnes inconnues.

Par ailleurs, au mois d'avril, une **enquête** est réalisée auprès des lieux de spectacle pour affiner les besoins de sécurité. Des préconisations des services du ministère de l'Intérieur sont en cours de préparation. Certaines mesures, sensibles par nature, ne peuvent être communiquées par écrit. Les services du ministère de l'Intérieur acceptent le principe de programmer des réunions de sensibilisations opérationnelles à destination des responsables de lieux, le dernier trimestre 2016. Enfin, **le SYNDEAC programme une enquête auprès de ses adhérents pour mesurer l'impact économique lié au recours à des entreprises de sécurité. Il est de l'ordre de 900.000 euros.**

À l'approche de l'été, Le **Fonds d'urgence** est de nouveau doté de 7 millions d'euros afin de faire face aux dépenses supplémentaires de sécurité durant les Festivals. Celui d'Avignon, In et Off également, est un des premiers à en bénéficier. Le nouvel attentat de Nice, le 14 juillet dernier, réactive l'ensemble des dispositifs évoqués. Le 15 juillet, le Festival d'Avignon diffuse le message suivant :

« Dans cette journée de deuil, nous réaffirmons qu'un spectateur est une femme, un homme, un enfant engagé, sa seule présence fait mentir les ténèbres. Être ensemble aujourd'hui est notre force. C'est un geste de résistance. Horatio dit à Hamlet « Suspend ta douleur pour dire mon histoire ». Nous n'allons ni suspendre ni nier notre douleur, mais la dire sans interrompre la vie et notre solidarité avec les victimes. Nous allons dire encore l'histoire commune, la commune présence et l'espoir que nous nous donnons les uns aux autres. Face à ceux qui veulent imposer le silence, nous vous proposons non pas de faire une minute de silence mais d'applaudir ensemble les forces de vie. »

La ministre de la Culture appelle quant à elle à poursuivre la programmation et la fréquentation des Festivals comme la meilleure réponse républicaine à la terreur.

Loi Liberté de Création, architecture et patrimoine

LA LOI, DE L'ESPRIT À LA LETTRE

Promulguée le 7 juillet dernier, c'est fort probablement l'unique loi de ce quinquennat concernant la Culture. **Demandée par le SYNDEAC comme un sursaut nécessaire de la décentralisation et de la démocratisation du spectacle vivant, travaillée en son sein durant la campagne comme projet de loi de programmation, elle devient une loi d'ensemble, et sans moyens.** Pour autant, les quelques articles qui demeurent consacrés à notre secteur posent des bases nouvelles autour de 6 notions majeures. Ce sont les articles que nous avons accompagnés auprès du parlement d'étape en étape.

La première énonciation du texte, qui donne à la loi son titre, est celle de la **liberté** : « la création artistique est libre ». Cette formulation épurée qui fait écho à la liberté de la presse, est complétée dans un deuxième article par l'affirmation de la liberté de diffusion, et la modification du code pénal afin de créer un délit d'entrave puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. Cela ne suffira sans doute pas à stopper les ardeurs de blocage des groupes religieux fondamentalistes, des réseaux communautaristes ou identitaires, mais le juge aura désormais des appuis pour rappeler ces libertés et punir leur mise en danger.

L'article 3 rappelle les grands principes d'une politique de **service public des arts et de la culture** concertée entre l'État et les collectivités. Plus de 20 objectifs partagés sont énoncés, dont l'existence et le développement de la création, le soutien à l'émergence, à la diversité, l'équité territoriale, la dynamique de la diffusion et de la circulation des œuvres, la liberté de programmation, le soutien aux artistes et aux professionnels, leur formation et leur emploi, la transparence des subventions, la nécessité de concertation entre les acteurs publics et la consultation des acteurs du secteur...

L'article 4 instaure la nécessité de mettre à l'ordre du jour de la **Conférence territoriale de l'action publique** la culture au moins une fois par an, et de créer une commission thématique sur ce thème. Réunie par le Préfet de région, la CTAP regroupe l'ensemble des représentants de toutes les collectivités territoriales. Elle a pour mission de définir les schémas territoriaux de l'intervention publique dont les arts et la culture ne pouvaient rester absents.

Cette inscription dans la loi est le résultat d'un travail approfondi de notre syndicat de manière à créer une instance de concertation régulière dès lors que la culture demeure une responsabilité partagée non obligatoire, et de la faire entrer dans le droit commun des politiques publiques.

L'article 5 rappelle la possibilité de mettre en œuvre la politique publique concertée par des **labels** attribués à des structures au nom de l'intérêt général par le ministère de la Culture. Le ou la Ministre peut aussi conventionner dans la durée. Il est rappelé que tout label est accompagné d'un cahier des missions et des charges et que sa direction est choisie par délibération conjointe, mais suivie d'un agrément ministériel. Un décret doit préciser la liste et les obligations communes des labels.

L'article 6 engage le Gouvernement à remettre dans les 6 mois suivant la promulgation de la loi un rapport sur l'opportunité pour l'État et les collectivités de consacrer **1 % du coût engagé dans des travaux publics au soutien des projets artistiques et culturels dans l'espace public.**

Enfin l'article 32 encadre les **pratiques artistiques en amateur**. Il définit l'artiste amateur comme ne relevant pas de l'activité professionnelle par sa rémunération et l'autorise à la présentation des œuvres hors du cadre lucratif, même s'il a recours à la publicité, à du matériel professionnel et à une billetterie. Une dérogation pour les établissements relevant du cadre lucratif mais dont les missions prévoient par convention l'accompagnement des pratiques en amateurs les autorise à ne pas les rémunérer dans les limites d'un nombre de représentations défini par décret et à partager la part de billetterie entre les frais engagés pour ces présentations et ceux engagés par les amateurs.

LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Durant toute l'année 2015 - 2016, le bureau élargi du CNPS est réuni à raison de 2 à 3 réunions par mois sur la rédaction des textes réglementaires, décrets et arrêtés devant accompagner la loi. **Le SYNDEAC participe systématiquement à toutes ces étapes de concertation, en lien permanent avec les consultations effectuées directement par les directions sectorielles auprès des associations et coordinations concernées. Ce travail conjoint est déterminant dans l'élaboration de ces textes.**

Leur parution – dans les 6 mois qui suivent la promulgation de la loi – doit avoir d'emblée un caractère historique puisqu'elle mettra fin au palimpseste des circulaires, arrêtés et décrets qui encadrent depuis près de cinquante ans la définition des grands outils labellisés de la politique publique de décentralisation. Un décret dit « décret cadre » reprend la liste typologique des labels; chacun est défini par arrêté, lequel reprend en annexe un cahier des missions et des charges. Ce travail a permis de ce fait d'harmoniser les textes entre eux, de consolider des parties communes en termes de recrutement, de description des moyens accordés, de méthodes d'évaluation par exemple.

Dans ce cadre, nous défendons des positions générales. **Nous souhaitons que figure dès le niveau réglementaire des arrêtés une mention de montants planchers permettant la mise en œuvre des missions confiées à chacun des labels.** Nous approuvons le fait que les conditions d'évaluation des projets et des conventions, harmonisées dans l'ensemble des labels, soient traitées indépendamment des conditions de renouvellement ou de fin des contrats des directions.

Concernant les recrutements, nous approuvons dans les textes tout ce qui concourt à la parité des candidatures et des désignations comme à celle des comités de sélection. La même question d'harmonisation se pose, en particulier entre CCN et CDN. Nous souhaitons de même, en miroir des conditions de recrutement des directions, que soient maintenus l'encadrement des procédures et dispositifs de sortie des mandats et que ceux-ci soient harmonisés entre labels. La concordance des rythmes entre mandats ou contrats et conventions demeure problématique dans le cas des EPCC.

En outre du bilan social simplifié, une « grille emploi » est aussi mentionnée dans les projets d'arrêté. Elle doit faire l'objet d'une concertation précise, demeurer dynamique et corrélée aux spécificités structurelles et territoriales ainsi qu'au projet de chaque structure labellisée. Ces outils doivent permettre à terme un suivi de la politique d'emploi et de la responsabilité sociale partagées.

• Scène conventionnée

Malgré notre mobilisation syndicale conjointe avec le SNSP, plus d'une année de silence de la DGCA et du cabinet ministériel s'écoule après l'engagement du Président de la République de labelliser les Scènes conventionnées suite à la perte du Forum du Blanc-Mesnil. Dans les toutes dernières semaines, un texte d'arrêté est travaillé en concertation. Lors des rencontres d'Avignon, la DGCA nous garantit l'insertion d'un article 6 bis spécifique pour les Scènes conventionnées dans le décret cadre; celui-ci mentionne que ce label est accordé à un projet et non pas à une structure, et le différencie des autres labels nationaux régis par un agrément ministériel de la direction.

Un principe de mentions (Art et création, Enfance et jeunesse, Art en territoire) différencie les projets des Scènes conventionnées, et chacune est complétée par une dominante artistique. **Nous soutenons la mention expresse d'un plancher d'intervention à hauteur de 50 000 euros.**

• Scène nationale

Nous demandons que la directrice ou le directeur soit signataire de la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) conclue sur la base du projet qu'il présente pour la structure, en harmonie avec d'autres labels. Nous soulignons le risque de non concordance éventuelle entre la durée quadriennale de la CPO et celle d'un contrat de direction sur 3 années. De même, à la section III portant sur l'évaluation et la possibilité de reconduction de la direction, le délai de prévenance est augmenté à 9 mois en harmonisation avec d'autres labels.

• Centre chorégraphique national (CCN)

Nous demandons que le texte soit harmonisé avec celui des CDN concernant la sélection de la direction et l'accompagnement du projet artistique de la direction à la fin du mandat confié à hauteur d'un pallier de référence de 150 000 euros sur 3 ans minimum. Les délais précédant un éventuel renouvellement avant l'expiration d'une convention doivent être de 12 mois pour l'auto évaluation et de 9 mois concernant la décision de demander un nouveau projet à la direction.

• Centre de développement chorégraphique national (CDCN)

Nous proposons de fixer un montant plancher d'intervention conjointe entre l'État et ses partenaires, sachant que le principe de cette mention est en arbitrage sur l'ensemble des textes. Les délais précédant un éventuel renouvellement avant l'expiration d'une convention doivent être de 12 mois pour l'auto évaluation et de 9 mois concernant la décision de demander un nouveau projet à la direction.

• Centre dramatique national (CDN)

Le SYNDEAC approuve la retranscription des textes antérieurs dans un arrêté relu en Conseil d'État avec ses deux annexes dont la seconde reprend et modernise le décret de 1972 sur le contrat de décentralisation. Nous souscrivons à la façon dont les engagements en termes d'emploi et en particulier d'emploi artistique sont exprimés comme des missions permanentes et générales. La nouvelle formulation trouvée pour définir la coproduction nouvelle à l'initiative du CDN remplace positivement la notion juridiquement confuse de « coproduction majoritaire ». **Nous demandons que la durée maximale de 10 ans pour un mandat de direction puisse être prolongée dans des cas exceptionnels comme ceux de travaux suffisamment importants pour mettre en suspens la mise en œuvre du projet.** Enfin les conditions de sortie du mandat de la direction méritent encore des échanges sur les possibilités juridiques de mettre en œuvre ce qui est convenu.

• Pôle national du cirque (PNC)

Le niveau actuel de financement de certains pôles ne leur permet pas de tenir l'ensemble d'un cahier des charges ambitieux en matière de soutien à la production et à la diffusion. Il est important de stabiliser un plancher de financement par l'État à hauteur de 300 000 euros. Il est nécessaire que l'arrêté précise les conditions d'entrée et de sortie des artistes à la direction des PNC et soit harmonisé avec les dispositifs prévus pour les CDN et les CCN. **Nous demandons un accompagnement financier à la poursuite du projet artistique sur trois années d'un montant de 150.000 euros.** De la même manière, il est important que soit réfléchi l'articulation des moyens financiers : l'artiste directeur / directrice doit bénéficier de moyens supplémentaires pour la production de ses créations.

• Centre national des arts de la rue et de l'espace public (CNAREP)

La situation économique des actuels CNAREP est disparate (deux d'entre eux ne sont pas financés à la seule hauteur du plancher actuel de 150.000 euros). **Malgré la proposition de rehaussement de ce plancher à hauteur de 200.000 euros, le SYNDEAC insiste sur son augmentation à hauteur de 300.000 euros.** Les arts de la rue et de l'espace public, qui vont au-devant des citoyens, des futurs publics et des non-publics, ne doivent pas faire l'objet d'une attention moins soutenue que l'art dramatique ou chorégraphique. Il est nécessaire que l'arrêté spécifie l'articulation des moyens financiers entre les missions du CNAREP et les productions de l'artiste-directeur ou directrice pour la production de ses créations. Les conditions d'entrée et de sortie de direction des artistes des CNAREP doivent également être éclaircies : à l'issue de leurs mandats, les artistes qui dirigent des CNAREP doivent pouvoir retrouver leurs moyens de création, cela doit se traduire par un accompagnement financier harmonisé avec celui des CDN, soit une subvention DGCA sur trois années d'un montant de 150.000 euros.

• Centre national de création musicale (CNCM)

Nous approuvons l'absence dans ce projet d'arrêté de toute mention d'une esthétique en particulier, laissant la possibilité à tout projet de création musicale impliquant une forme de recherche de trouver sa place en complément du premier réseau historique orienté sur la musique électro-acoustique. Cet esprit d'ouverture esthétique du label CNCM doit aussi donner lieu à une reconnaissance des festivals, ou de lieux intermédiaires, à condition que ces lieux soient centrés sur la création musicale. Il est impératif que soit évoquée dans l'arrêté la question des moyens qui leur seront alloués. Enfin, nous souhaitons que soit davantage affirmé le caractère structurant de ces établissements notamment lorsqu'il s'agit de l'insertion professionnelle des artistes qu'ils accompagnent et du développement européen et international des projets qu'ils développent.

• Scène de musiques actuelles (SMAC)

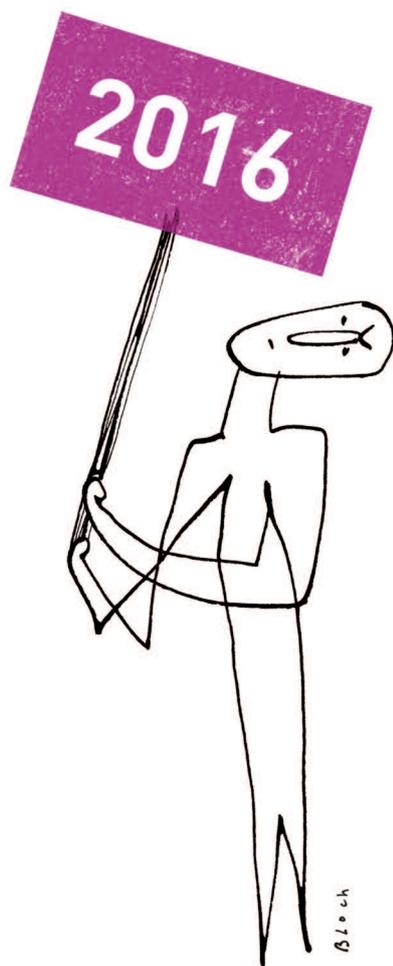
S'il peut être pertinent que certains établissements se concentrent sur une mission territoriale et d'accompagnement des pratiques amateurs, il semble nécessaire que les SMAC œuvrant à la diversité de la programmation, indépendantes des circuits de l'industrie musicale, puissent bénéficier de soutiens financiers plus importants des pouvoirs publics. La diversité de la programmation, la structuration des équipes artistiques accompagnées, les partenariats noués sur le territoire, le projet d'action culturelle doivent être au cœur de l'évaluation de la mission de service public.

• Amateurs

Le décret prévu pour compléter l'article 32 de la loi a été travaillé dans le cadre d'une concertation classique menée par la DGCA puis par une mission spécifique confiée par le Cabinet à la présidence de Bernard Maurin. Un texte de consensus a pu être établi autour des notions de définition de l'accompagnement des pratiques amateurs, des obligations conventionnelles, et de déclaration préalable des projets concernés. **La FEPS, actuellement présidée par le SYNDEAC, a activement contribué à ces travaux, tentant d'entendre la volonté exprimée par les organisations de salariés de trouver les moyens de contrôle, mais exposant aussi les dangers de limitation des pratiques existantes qu'un encadrement trop strict entraînerait.** Il n'a pourtant pas été possible pour le moment de s'accorder ni sur le nombre de présentations avec billetterie d'un travail régulier avec des amateurs, ni sur des programmations symphoniques mettant en jeu un chœur amateur de complément, au-delà des distributions garanties et dans le respect des nomenclatures et conventions professionnelles. Ces points relèvent d'un arbitrage en cours et devraient être repris dans un arrêté spécifique déclinant les nombres de représentation par discipline et par an, dans l'aire géographique habituelle de chaque établissement.

Négociation de l'accord assurance chômage

Comme le Premier ministre l'avait annoncé à l'issue de la concertation menée au second semestre 2014, **la loi relative au Dialogue social** votée en août 2015 comporte un article sur le régime spécifique d'Assurance chômage des intermittents du spectacle. Dans cet article 34, le législateur affirme d'abord que les particularités d'emploi de notre secteur nécessitent des règles spécifiques d'indemnisation chômage pour les artistes et techniciens intermittents du spectacle. Il prévoit également que ces règles doivent être négociées par les représentants des employeurs et des salariés de toutes les branches du spectacle vivant et enregistré. Mais, pour rester dans la solidarité interprofessionnelle, cette négociation doit être encadrée par une feuille de route transmise par les organisations interprofessionnelles gestionnaires de l'Unédic, comportant une trajectoire financière, des objectifs de cohérence avec l'ensemble de l'Assurance chômage et un calendrier de négociations. Enfin, la loi prévoit qu'un Comité d'expertise validera la conformité de l'accord avec le cadrage interprofessionnel, afin que l'accord professionnel soit finalement repris dans la convention générale d'Assurance chômage. Les organisations professionnelles représentatives de l'ensemble des Branches du spectacle, et côté employeurs de la FESAC, préparent ainsi dès l'automne 2015 cette négociation inédite.



Le SYNDEAC a déjà des positions précises et constantes sur la réforme à mettre en œuvre à l'occasion de cette négociation, pour avoir travaillé de longue date sur ce dossier en interne ou avec les autres membres du Comité de suivi. **Notre principal travail syndical doit donc s'amorcer à la FESAC, au sein du collège employeurs, que l'on sait hétérogène dans notre secteur** (du spectacle vivant public au spectacle vivant privé, de l'audiovisuel au cinéma, en passant par les prestataires techniques). Très tôt, c'est donc auprès des autres syndicats membres de la fédération d'employeurs que nous œuvrons afin de bâtir des scénarios socio-économiques de réforme. Mais après mois, sans avoir encore de visibilité sur les objectifs financiers de la négociation, nous nous concentrons sur un examen précis des principaux curseurs relevant de cette négociation, afin de converger sur des positions communes, proches de celles défendues historiquement par notre syndicat.

En février 2016, les premières séances de négociation démarrent, réunissant les organisations professionnelles désignées par la loi: la FESAC côté employeurs; CGT, CFDT, FO, CGC et CFTC côté salariés. Dès le début, toutes les organisations prennent la mesure de l'enjeu de cette négociation pour l'ensemble du secteur du spectacle. Elles affirment leur devoir de réussir cette négociation historique afin de ne pas laisser passer la chance d'élaborer enfin une réforme juste et durable du régime d'assurance chômage des intermittents.

Les premières discussions portent sur le **champ de l'accord** (article 1^{er}). Une refonte de la définition de ce champ est entreprise, afin de retenir l'IDCC (numéro de convention collective) plutôt que le code NAF comme auparavant. L'application des accords de Branche est donc devenue un critère d'accès à l'embauche d'intermittents en CDD d'Usage. Quelques exceptions sont formalisées pour des grandes entreprises (listées en annexe à l'accord) ne pouvant relever d'aucune des conventions collectives indiquées, comme les groupes de l'audiovisuel public.

Comme la loi le prévoit, un **document de cadrage** doit être transmis par les organisations interprofessionnelles gestionnaires de l'Unédic aux négociateurs professionnels, notamment pour leur indiquer une trajectoire financière. Ce document, envoyé le 24 mars 2016, mentionne un objectif de 185 millions d'euros d'économies en année pleine pour 2018, dont au moins 105 millions d'euros pour les mesures prises par les négociateurs professionnels et 80 millions d'euros de participation de l'État au titre de sa politique culturelle. De surcroît, le cadrage mentionne un objectif de 25% de réduction des dépenses à l'horizon 2020, ce qui est dénoncé jusque par la ministre de la Culture qui parle de « provocation ».

Dès la négociation suivante, les organisations professionnelles négociatrices contestent unanimement cet objectif outrancier et rejettent toute participation directe de l'État. Nous décidons de poursuivre la négociation avec comme priorité l'amélioration des conditions d'indemnisation des intermittents et la régularisation de certaines inégalités de traitement, comme cela avait été pointé dans la mission de concertation pour les salarié(e)s en congé maternité et en arrêt maladie longue durée. Une meilleure prise en compte des activités connexes (actions de sensibilisation autour des spectacles définies dans notre convention collective CCNEAC) et des activités d'enseignement est recherchée pour mieux correspondre aux pratiques. D'autres questions sont traitées dans la négociation, comme les clauses de rattrapage sur deux années, le cachet unique, le maintien de l'indemnisation jusqu'à la retraite... Une régularisation de la situation ambiguë du cumul des congés payés et des indemnités chômage est entreprise pour respecter les règles de droit commun.

Nous rentrons dans le cœur de l'architecture des annexes 8 et 10 en traitant la question centrale du retour à un système par **date anniversaire**, où les droits des intermittents sont recalculés chaque année. Une majorité apparaît favorable à cette hypothèse avec un rapide consensus pour que les artistes (annexe 10) puissent bénéficier d'un seuil d'éligibilité de 507 heures en 12 mois. Nous savons que la conjoncture économique du secteur rend les conditions de travail des artistes encore plus précaires, il faut donc assouplir leurs conditions d'accès à indemnisation et mieux les protéger dans cette période de fragilité. Cela ne fait pas vraiment débat, contrairement à la question du seuil d'éligibilité des techniciens (annexe 8).

Si la CFDT souhaite préserver pour les techniciens un système par capitalisation (qui garantit 243 indemnités journalières aux professionnels justifiant de 507 heures sur 10 mois), la CGT est sur une toute autre position en réclamant un alignement des deux annexes: **507 heures sur 12 mois pour tous**. Au sein du collège employeurs, les divergences sont de plus en plus vives sur ce point, notamment avec les représentants des prestataires techniques, qui estiment que ce serait un signal désastreux que d'assouplir les conditions d'accès à indemnisation pour les techniciens dont la quantité moyenne de travail est bien supérieure à celle des artistes. Jusqu'à la dernière étape, cet élément reste en débat entre tous les négociateurs, pour finalement aligner le seuil d'éligibilité des deux annexes.

L'ultime période de négociation est surtout concentrée sur tout ce qui touche directement à l'**allocation journalière**: son montant, son point de départ (franchise d'indemnisation), son cumul avec les salaires (plafonnement mensuel) et sa répartition selon l'activité (déclaration mensuelle). En face des efforts demandés aux salariés par l'ajustement de ces curseurs, les représentants des syndicats de salariés réclament que la partie patronale consente à des efforts équivalents. C'est ce qui est finalement fait avec une augmentation en deux temps de la part patronale de contribution d'assurance chômage (0,5% au 1^{er} juillet 2016; 0,5% au 1^{er} janvier 2017) et la suppression des abattements pour frais professionnels au 1^{er} juillet 2017.

Avec l'ensemble de ces mesures, les négociateurs ont la conviction de parvenir à un texte équilibré, représentant de véritables avancées sociales pour les salariés concernés, tout en faisant des efforts de régulation et de contribution financière. Ils sont ainsi cohérents avec les objectifs définis dans le document de cadrage transmis par les organisations interprofessionnelles gestionnaires de l'Unédic. Conscients de leur responsabilité à faire ainsi aboutir cette première négociation sectorielle, **ils signent cet accord professionnel à l'unanimité le 28 avril 2016**.

Le SYNDEAC est fier d'avoir contribué à l'élaboration de ce texte, en œuvrant à des convergences tant au sein du collège employeurs que dans la négociation avec les représentants des salariés. C'est l'aboutissement de l'essentiel des propositions que nous avons défendues avec constance tout au long de cette décennie. Très rapidement, l'accord conclu et signé à l'unanimité est qualifié d'« historique » par le gouvernement, salué dans les médias et célébré par les professionnels, même si beaucoup restent extrêmement prudents sur la suite du processus d'application. Leur première crainte est que les organisations interprofessionnelles considèrent les économies insuffisantes.

Le chiffrage précis doit être effectué par le **Comité d'expertise**, mis en place tardivement pour cette négociation, présidé par Jean-Paul Guillot, mêlant des experts indépendants (dont Mathieu Grégoire), les organismes gestionnaires (Unédic, Pôle Emploi) et les ministères de tutelles (Culture, Travail). Faute d'avoir pu disposer au cours de la négociation d'éléments chiffrés suffisamment précis de la part des services statistiques de l'Unédic, l'accord a été élaboré à partir d'hypothèses approximatives. C'est donc

au lendemain de la signature de l'accord que le chiffrage plus précis peut être effectué. Une divergence d'analyse avec l'Unédic sur la prise en compte d'effets de comportements induits par le retour à un système de date anniversaire n'empêche pas le Comité d'expertise de rendre son avis final le 24 mai 2016. Il établit la fourchette d'économies de 84 à 93 millions d'euros en rythme de croisière, à rapporter aux 105 millions d'euros demandés au secteur dans le document de cadrage.

Malgré l'accord unanime et les économies qu'il génère tout en accomplissant de vraies avancées sociales, les organisations interprofessionnelles gestionnaires de l'Unédic, au premier rang desquelles la CFDT et le MEDEF refusent d'inclure cet accord dans la future convention générale d'Assurance chômage, considérant qu'il ne remplit pas les objectifs fixés. Il n'en faut pas moins pour relancer la mobilisation des salariés, bien décidés à ce que l'accord enfin trouvé puisse être appliqué comme prévu au 1^{er} juillet 2016. La dénonciation de cette impasse est unanime, surtout quand la CFDT réclame une participation financière de l'État pour parvenir aux 185 millions d'euros d'économies mentionnées dans le document de cadrage.

Un accord est finalement trouvé avec le gouvernement pour couvrir certaines mesures marginales, estimées à 12 millions d'euros et jugées non conformes au fonctionnement de l'Assurance chômage : l'allocation plancher et l'ajustement de la formule de calcul de l'allocation journalière pour les salariés ayant eu un arrêt maladie de longue durée. Le gouvernement confirme son intention de ne pas dépasser ces 12 millions d'euros de participation via le Fonds de professionnalisation et de solidarité. Cela permet d'atteindre l'objectif de 105 millions et de ne pas intervenir directement dans l'indemnisation chômage au sein de l'Unédic, afin d'éviter le risque d'une caisse autonome, comme les professionnels le craignent depuis longtemps. L'engagement de l'État porte également sur l'abondement du Fonds pour l'emploi dans le spectacle à hauteur de 90 millions d'euros, comme l'a confirmé le Premier ministre.

Cette participation permet enfin de garantir **l'entrée en vigueur de cet accord à compter du 1^{er} août 2016**. D'autant plus facilement que le gouvernement reprend la main sur la convention générale d'Assurance chômage, après l'échec des négociations interprofessionnelles le 16 juin. Un premier décret paru le 30 juin 2016 proroge la convention pour l'indemnisation de l'ensemble des demandeurs d'emploi, suivi d'un second, le 13 juillet, qui applique l'accord professionnel relatif aux Branches du spectacle.



Décryptage de l'accord du 28 avril 2016 relatif à l'indemnisation du chômage dans les Branches du spectacle

Conditions d'éligibilité

SEUIL ET DATE ANNIVERSAIRE

➤ **507 HEURES EN 12 MOIS
POUR LES TECHNICIENS** (ANNEXE 8)
ET LES ARTISTES (ANNEXE 10)

➤ **RETOUR À UN PRINCIPE
DE DATE ANNIVERSAIRE
GLISSANTE D'EXAMEN DES DROITS**
(FIN DU DERNIER CONTRAT)

CLAUSES SPÉCIFIQUES

- instauration d'une clause de rattrapage, à condition d'avoir été indemnisé au moins 5 périodes pleines au cours des 10 dernières années: indemnisation provisoire de 6 mois maximum en prenant en compte les activités des 2 dernières années;
- maintien des dispositions actuelles de réadmission et de droit d'option, notamment pour permettre à l'allocataire de choisir les annexes 8 ou 10 plutôt qu'un autre régime;
- amélioration des dispositions de maintien de l'indemnisation jusqu'à l'âge de la retraite: suppression de la condition de 1521 heures sur les 3 dernières années, prise en compte des jours de Congés Spectacles, assouplissement du plancher de 9000 heures sur 15 ans...

**seuil porté à 1024 heures
en 24 mois**

ACTIVITÉS PRISES EN COMPTE

Pour les artistes :

- prise en compte de toutes les activités effectuées, y compris résidences et activités connexes et les heures effectuées dans l'Espace Economique Européen;
- instauration du cachet unique de 12 heures.

Pour les techniciens du spectacle :

- condition de mention de la fonction sur une convention collective du secteur du spectacle;
- condition d'embauche par un employeur relevant de cette convention collective, titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacles ou exerçant occasionnellement cette activité via le GUSO.

Pour les artistes et les techniciens :

- plafonnement du temps de travail chez un même employeur: 10 heures ou 2 cachets par jour, 48 heures par semaine et 208 heures par mois;
- plafonnement du temps de travail chez plusieurs employeurs: 12 heures ou 3 cachets par jour, 58 heures par semaine et 250 heures par mois;
- prise en compte des heures d'enseignement données à hauteur de 70 heures (120 heures pour les plus de 50 ans) dans les établissements définis en annexe (plus nombreux);
- maintien de l'assimilation des actions de formation non rémunérées par l'assurance chômage dans la limite de 338 heures;
- équivalence de 5 heures par jour pour le congé maternité et le congé d'adoption indemnisés par la Sécurité Sociale, ainsi que l'accident de travail prolongé à l'issue du contrat de travail et l'arrêt maladie pour affection de longue durée.

Pour les congés maternité non indemnisés par la Sécurité Sociale :

- instauration d'une indemnisation de substitution, via Audiens Prévoyance, afin de pouvoir bénéficier de l'équivalence de 5 heures par jour.

Conditions d'indemnisation

ALLOCATION JOURNALIÈRE

- maintien de la formule de calcul de l'allocation journalière (distinction des salaires perçus et des heures travaillées, afin d'éviter l'optimisation de moyennes de rémunération);
- formule proratisée pour tenir compte de l'allongement de la période de référence de 10 mois pour les techniciens et 10,5 mois pour les artistes à 12 mois pour tous;
- instauration d'une indemnisation plancher à 38 € par jour pour les techniciens et à 44 € par jour pour les artistes;
- ajustement du Salaire de Référence pris en compte dans la formule de calcul de l'Allocation Journalière pour les salariés ayant eu un congé maternité ou arrêt maladie pour affection de longue durée au cours de la période de référence, afin de tenir compte de l'incapacité totale de travail durant cet arrêt.

CONGÉS PAYÉS

- instauration d'une suspension d'indemnisation chômage sur les jours de Congés Spectacles, selon les règles de droit commun, répartie chaque mois par tranche de 2 jours jusqu'à épuisement.

ACTIVITÉ MENSUELLE

- obligation pour les artistes et les techniciens de déclarer chaque mois l'ensemble des périodes d'emploi, salariées ou non (par exemple en auto-entrepreneur), relevant ou non des annexes 8 et 10;
- maintien des règles de Décalage Mensuel en cas d'activité pour déterminer le nombre de jours non indemnisables (indemnisation plafonnée à 26 jours pour les techniciens et 27 jours pour les artistes);
- abaissement du Plafonnement Mensuel du cumul des salaires et des indemnités, instauré en 2014, à 1,18 PMSS (Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale) soit 3797,24€ en 2016.

FRANCHISE D'INDEMNISATION

- détermination d'une Franchise d'Indemnisation en début de période (pour les plus hauts revenus salariaux), en plus du délai d'attente de 7 jours valable pour tous les demandeurs d'emploi;
- reprise de la formule de calcul du différé d'avant 2013, mais avec un abattement de 27 jours au lieu de 30 jours;
- répartition du résultat au prorata temporis sur les 8 premiers mois de la période d'indemnisation.

Cotisations

↑
+0,5%

↓
-20%

TAUX DE COTISATION

- augmentation de la part patronale de la contribution d'Assurance chômage de +0,5% au 1^{er} juillet 2016 (8,5%) et de nouveau +0,5% au 1^{er} janvier 2017 (9%).

ASSIETTE DE COTISATION

- suppression à compter du 1^{er} juillet 2017 des abattements pour frais professionnels de 20% ou 25% dont bénéficient un certain nombre de fonctions artistiques et techniques selon les conventions collectives relevant du champ de cet accord.

Commission Paritaire de Suivi et d'Application

instauration d'une Commission Paritaire pour suivre la rédaction des circulaires d'application par les services de l'Unédic et traiter les problèmes individuels ou collectifs d'interprétation des clauses de l'accord au cours de son application, ainsi que pour préparer les prochaines négociations prévues en 2018.

Fonds pour l'emploi dans le spectacle

Annoncé en 2014, le Fonds pour l'emploi dans le spectacle est le point central de la **Conférence pour l'emploi** dans le spectacle, organisée les 15 et 16 octobre 2015. En ouverture, le Premier ministre réaffirme la volonté du gouvernement de voir les sommes de neutralisation du différé d'indemnisation chômage être consacrées au Fonds pour l'emploi dans le spectacle, soit près de 90 millions d'euros en année pleine.

Sous la présidence de Jean-Paul Guillot, les organisations professionnelles se réunissent durant ces deux journées pour des échanges nourris autour de la structuration des entreprises et du développement d'emplois de qualité. Près de 300 propositions de soutien à l'emploi et aux entreprises sont exprimées dans les ateliers. **C'est le cas pour le SYNDEAC, qui insiste sur la nécessité de ne pas opposer emploi permanent et emploi intermittent, et que le secteur du spectacle entre pleinement dans le droit commun des politiques publiques de soutien et de structuration économique des entreprises sur les territoires.** Les propositions des participants sont en partie reprises dans le rapport remis par Jean-Paul Guillot à la suite de cette conférence, articulé autour de 14 actions prioritaires, 37 propositions complémentaires et un calendrier de plan d'action.

Une **mission de préfiguration** du Fonds pour l'emploi dans le spectacle est mise en place, réunissant trois inspecteurs des ministères concernés : Jean-Michel Charpin de l'Inspection Générale des Finances, Philippe Chantepie de l'Inspection Générale des Affaires Culturelles et Hervé Gosselin de l'Inspection Générale des Affaires Sociales. Cette mission rend son rapport en mai 2016, en se penchant sur ses modalités de financement et de gouvernance. Le rapport détaille des dispositifs précis en recommandant de concentrer les futures aides sur la pérennisation de l'emploi, l'incitation à la permanence et à la structuration, plutôt que sur l'allongement de la durée des contrats et l'activité courante. Mais les organisations professionnelles ne trouvent pas dans ces propositions la concrétisation de leurs propres préconisations et de leurs espoirs. Pour répondre à cette insatisfaction des acteurs du secteur tout en affinant les dispositifs et objectifs du Fonds, le ministère de la Culture relance en juin 2016 une série de consultations.

Confirmée à hauteur de 90 millions d'euros, la dotation de ce **Fonds pour l'emploi** dans le spectacle se fera sur les crédits du ministère du Travail et de l'Emploi. Son entrée en vigueur, initialement prévue au 1^{er} juillet 2016, est reportée de quelques semaines pour finaliser son contenu. Les informations dont nous disposons laissent envisager une aide sur 2 années pour l'embauche d'un premier salarié (en excluant les contrats d'intermittence), une aide sur 4 années pour la création d'un CDI qualifié (salaire supérieur à 1,3 SMIC) pour un ancien allocataire des annexes 8 et 10, une aide forfaitaire à l'allongement des CDDU au-delà de 3 mois, un élargissement des dispositifs d'aide à l'insertion des jeunes diplômés sur le modèle du Jeune Théâtre National, un élargissement du dispositif Café Culture, un fonds de garantie pour les groupements d'employeurs, et enfin une prise en charge des frais de garde suite à un congé de maternité ou d'adoption pour les salariés n'accédant pas à la PAJE.

Temps forts intermittence et emploi dans le spectacle

17 août 2015

Promulgation de la loi relative au Dialogue social, dont l'article 34 institue une négociation sectorielle pour l'indemnisation chômage des intermittents du spectacle

15 janvier 2016

Début des groupes de travail hebdomadaires dédiés à l'Assurance chômage au CA de la FESAC

17 février 2016

Audition du SYNDEAC par la mission de préfiguration du Fonds pour l'emploi dans le spectacle

4, 7 mars 2016

Audition des organisations non représentatives de l'ensemble des Branches (CIP, UFISC, Maternitentes...) par les organisations négociatrices

29 mars 2016

Poursuite de la négociation sectorielle en contestant les objectifs financiers du document de cadrage interprofessionnel

28 avril 2016

Signature à l'unanimité des organisations négociatrices d'un accord professionnel relatif à l'indemnisation du chômage dans les Branches du spectacle

18 mai 2016

Séance plénière du Conseil National des Professions du Spectacle (CNPS)

24 mai 2016

Avis final du Comité d'expertise sur le respect de la trajectoire financière figurant dans le document de cadrage du 24 mars 2016 par l'accord professionnel du 28 avril 2016

16 juin 2016

Echec de la négociation interprofessionnelle sur la convention générale d'Assurance chômage

15, 16 octobre 2015

Conférence pour l'emploi dans le spectacle

9 février 2016

Publication de l'arrêté de nomination des quatre personnalités qualifiées du Comité d'expertise

25 février 2016

Début de la négociation sectorielle sur le régime d'assurance chômage des intermittents au Conseil Économique, Social et Environnemental

24 mars 2016

Transmission du document de cadrage par les organisations interprofessionnelles gestionnaires de l'Unédic

25, 27 avril 2016

Ultimes séances de négociation sectorielle au Ministère du Travail et de l'Emploi

16 mai 2016

Remise du rapport de la mission de préfiguration du Fonds pour l'emploi dans le spectacle

23 mai 2016

Signature de l'avenant d'interprétation de l'accord du 28 avril 2016

1^{er} juin 2016

Début des nouvelles consultations des organisations professionnelles par la DGCA sur le Fonds pour l'emploi dans le spectacle

13 juillet 2016

Publication du décret appliquant l'accord professionnel relatif aux Branches du spectacle

Assignation sur l'accord de 2003 sur le volume d'emploi dans les CDN

Le 2 décembre 2015, le Syndicat français des artistes interprètes (SFA-CGT) assigne devant le Tribunal de Grande Instance de Paris, le SYNDEAC et quinze Centres dramatiques nationaux : Théâtre de la Commune – Centre Dramatique National d'Aubervilliers, Nouveau Théâtre de Besançon, Centre Dramatique National Besançon Franche-Comté, Théâtre du Port de la Lune, Centre Dramatique National de Bordeaux, Comédie de Caen – Centre Dramatique National de Normandie, Théâtre Dijon Bourgogne – Centre Dramatique National, Théâtre de Gennevilliers – T2G, Théâtre du Nord – Centre Dramatique National Lille-Tourcoing-Nord, La Criée – Théâtre National de Marseille, Humain Trop Humain – Centre Dramatique National de Montpellier, Nouveau Théâtre de Montreuil - Centre Dramatique National, Théâtre de la Manufacture Centre Dramatique National de Nancy Lorraine, Théâtre des Amandiers - Centre Dramatique National de Nanterre, Théâtre National de Nice - Centre Dramatique National de Nice Côte d'Azur, La Comédie de Saint Etienne, Centre Dramatique National de Saint Etienne, La Comédie de Valence - Centre Dramatique National Drôme Ardèche.

Cette action a pour objectif de faire condamner le SYNDEAC et les quinze Centres dramatiques nationaux pour non-respect de l'accord du 5 novembre 2003, portant sur le « volume d'emploi des artistes dans les Centres dramatiques Nationaux », intégré à la convention collective des entreprises artistiques et culturelles. Le montant total de la demande de condamnation est de 7 millions d'euros. En cas de condamnation, les sommes doivent être payées à « l'Union sociale du spectacle », une association qui a vocation à apporter une aide sociale aux salariés du spectacle.

Le SYNDEAC et les Centres dramatiques nationaux font le choix de prendre un avocat commun, du Cabinet Barthélemy, afin de coordonner leur stratégie de défense. Plusieurs séances de travail sont organisées avec des directions des Centres dramatiques nationaux ainsi qu'avec l'ACDN, pour recenser l'ensemble des arguments pouvant être mis en avant pour éviter toute condamnation et évoquer les spécificités de chaque lieu.

Dans les conclusions déposées par l'avocat, une partie concerne tout d'abord la question préjudicielle d'incompétence de la juridiction judiciaire. L'application de l'accord du 5 novembre 2003 dépend fortement du projet culturel de la direction du Centre dramatique national. Or, la nomination à la direction d'un Centre est décidée par l'État, qui est ensuite partie au contrat de décentralisation dramatique. L'action contentieuse implique donc l'État que seul le juge administratif peut condamner. Dans ce cas, le juge judiciaire doit se déclarer incompétent au profit du juge administratif. Or le juge de la mise en état a statué sur ce point par ordonnance du 19 juillet en déclarant le Tribunal de Grande Instance légitime et compétent à traiter indépendamment le fond du dossier.

Les conclusions traitent ensuite de l'irrecevabilité de la demande liée à l'absence de saisine préalable de la « Commission nationale paritaire de conciliation, d'interprétation et de validation » de la convention collective, obligatoire avant toute action contentieuse.

Enfin des éléments tenant aux conflits de normes contradictoires entre le décret du 2 octobre 1972 et l'accord de 2003 sont développés. Il en est ainsi de la difficulté de définir la norme qui doit prévaloir entre le niveau réglementaire et le niveau conventionnel social, ainsi qu'en fonction des dates d'entrée en vigueur de chaque disposition.

Une autre partie traite du lien de causalité qui doit être établi entre les faits et leurs conséquences dommageables. En l'espèce, la requête visant à désigner une association pour recueillir les éventuelles condamnations, peut être analysée comme une demande de dédommagement pour le compte d'autrui. Ces demandes ne sont pas autorisées par le code de procédure civile. En outre, une recherche est effectuée sur la légitimité de cette association au regard de son objet social et de sa rigueur de gestion.

Enfin, sur le montant des dommages et intérêts, les conclusions contestent point par point, les estimations développées par le SFA, basées sur un calcul « d'heures de travail manquantes » : décompte des ratios à partir des rémunérations horaires minimales...

Concernant les pièces produites dans le litige, l'ensemble des CDN impliqués fournit un état complet de situation : un tableau consolidé reprenant l'ensemble des éléments de masse salariale des différentes catégories de salariés, un état d'évolution des financements, et une note contextuelle, soulignant sa spécificité artistique, géographique ou politique : existence historique d'une équipe technique permanente, atelier de construction interne, gestion d'une école intégrée, équipement municipal financièrement lourd, choix de multiplier les services fournis aux CDN ...

La procédure est engagée devant le Tribunal de Grande Instance. Elle implique différentes étapes devant le Juge de la mise en état, tenant à la mise en place d'un calendrier d'audiences et destinées à chaque partie au conflit. La demande initiale émane du SFA-CGT. Force ouvrière et la CFDT se joignent ensuite à l'action.

Parallèlement, en dehors du contentieux, le SYNDEAC directement et par l'intermédiaire de son avocat, entreprend plusieurs démarches consensuelles visant à renouer un dialogue avec les organisations syndicales, lesquelles ne sont pas suivies d'effet. Le dialogue est de même régulier avec les représentants de l'État et la DGCA en particulier.

Loi Travail (El Khomri)

La loi « visant à instituer de nouvelles libertés et de nouvelles protections pour les entreprises et les actifs » dit projet de loi « El Khomri », devrait entrer en vigueur prochainement.

Ce texte a pour objectif de refonder le Code du travail. Il consacre la primauté des accords collectifs au niveau de l'entreprise au détriment de la Branche. Dans l'immédiat, cette possibilité est limitée à l'organisation du travail.

Le SYNDEAC, seul syndicat d'employeurs du secteur, a fait le choix de dénoncer très tôt l'inversion de la hiérarchie des normes et la suppression de l'ordre public social.

LA PRIMAUTÉ DES ACCORDS D'ENTREPRISE

En l'état actuel du droit, cette primauté va s'appliquer à l'organisation du travail. Prenons l'exemple de l'aménagement du temps de travail sur l'année. Un accord d'entreprise pourra prévoir un contingent annuel d'heures supplémentaires différent de celui prévu par la Branche. Ce même accord pourra fixer des taux de majoration différents de ceux de la Branche, sans toutefois descendre en dessous de 10%.

La Branche va disposer d'un « droit de regard » sur ces accords d'entreprise. Les entreprises devront transmettre leurs accords à la commission paritaire nationale de Branche. Actuellement, il est prévu, dans le cadre d'une négociation avec les représentants du personnel, que les accords soient transmis à la commission nationale paritaire de conciliation d'interprétation et de validation (CNPCIV), pour validation. En revanche, cette transmission, en matière d'organisation du travail, va concerner tous les accords.

LES ACCORDS D'ENTREPRISE MAJORITAIRES

Pour être applicable, un accord d'entreprise devra être signé par les organisations syndicales ayant recueilli plus de 50% des suffrages exprimés en faveur d'organisations représentatives. La validation à 30% d'engagement en l'absence d'opposition majoritaire à 50% est supprimée et remplacée par le principe référendaire. Si les signataires totalisent plus de 30% des suffrages exprimés en faveur d'organisations représentatives, ils peuvent solliciter la consultation des salariés sur la validation de l'accord signé.

Ces nouvelles règles de validation s'appliqueront aux accords portant sur la durée du travail, les repos et les congés au 1^{er} janvier 2017, aux nouveaux accords de préservation ou de développement de l'emploi dès la publication de la loi. La généralisation se fera au 1^{er} septembre 2019.

Les conditions pour mettre fin à un accord d'entreprise sont assouplies. Les accords collectifs à durée déterminée cessent à l'échéance, et le principe des avantages individuels acquis est remplacé par le maintien des rémunérations perçues, pendant au moins un an.

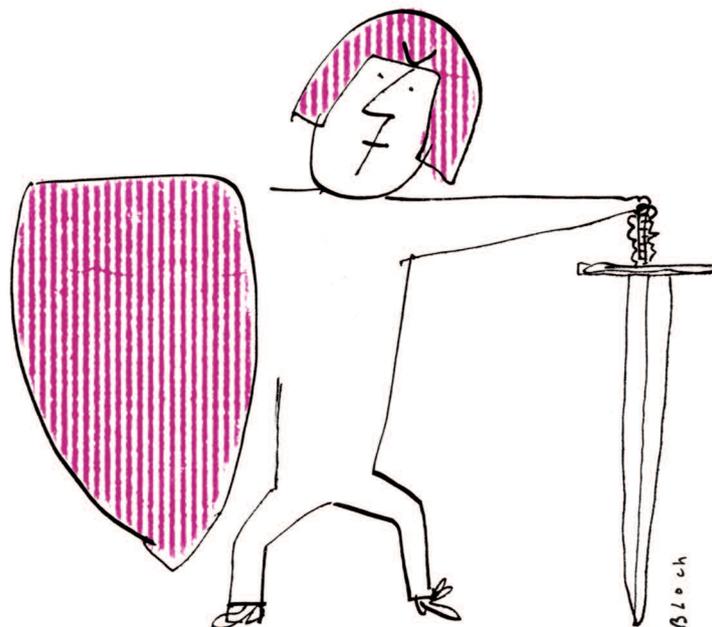
DIVERSES MESURES

Le nouveau texte précise les critères du licenciement économique. Il réforme l'inaptitude et le suivi médical des salariés. Il augmente les crédits d'heures. Et il crée le compte personnel d'activité. Une fiche technique sur l'ensemble des mesures de cette loi sera bientôt disponible sur le site internet du SYNDEAC.

Négociations dans la Branche de la convention collective des entreprises artistiques et culturelles (CCNEAC)

Les négociations au sein de la Commission mixte paritaire de la convention collective des entreprises artistiques et culturelles se tiennent tout au long de l'année. Les sujets traités cette année sont essentiellement liés à l'actualité législative. Le régime prévoyance (invalidité, décès et complémentaire santé) est traité en priorité. Le contentieux initié par le SFA contre le SYNDEAC et 15 CDN, provoque des tensions au sein de la Commission mixte paritaire. Le dialogue social est interrompu pendant 2 mois par les organisations salariées dans le cadre de leur mobilisation contre le projet d'article de la loi LCAP sur les amateurs.

En application du volet emploi de la loi relative au dialogue social 2015, les listes d'emplois pour lesquels le recours au CDDU est autorisé sont revues. Sont également discutés: la mensualisation pour les artistes interprètes, le temps partiel, le rapport de Branche, les plafonds de congés, la négociation annuelle obligatoire sur salaires et la réitération de la demande d'ouverture de discussions sur les arts plastiques. Ces négociations sont plusieurs fois reportées du fait des fortes mobilisations des organisations salariées autour du projet de loi El Khomri.



COMPLÉMENTAIRE SANTÉ OBLIGATOIRE DE BRANCHE

La protection sociale professionnelle (garanties santé et prévoyance) a connu ces dernières années de profondes mutations. On a assisté à une multiplication des textes, des notions (panier de soins, contrat responsable, portabilité) et surtout un calendrier relatif à la généralisation de la complémentaire santé dans les entreprises au 1^{er} janvier 2016.

Les négociations ouvertes dans la Branche, en concertation avec AUDIENS, ont permis la conclusion de plusieurs accords venant modifier le Titre XII (article réservé aux adhérents) :

- deux avenants le 1^{er} octobre 2015 viennent modifier les dispositions de la convention collective concernant les garanties décès, mais aussi les montants de cotisations prévoyance décès et invalidité comme celles du panier de soins ;
- un avenant le 14 décembre 2015, venant compléter ceux du 1^{er} octobre et qui repose sur une modification des taux de prévoyance décès et invalidité des seuls cadres. Il compense une baisse globale du montant du panier de soins (à présent totalement forfaitaire et identique entre les cadres et les non cadres), pris en charge, comme l'indique la loi, à hauteur de 50% pour l'employeur.

La structure de cotisation du panier de soins conventionnel qui remplace le « socle » préexistant, est obligatoire pour l'ensemble des adhérents des syndicats signataires et le sera prochainement pour l'ensemble des employeurs de la Branche, à l'extension de l'accord.

Pour rappel, le panier de soins conventionnel ne concerne pas les intermittents du spectacle, garantis sur la Prévoyance et la Santé selon des dispositions spécifiques à leur situation de multi-employeurs (accord de 2006, modifié par avenant en 2008 et en juin 2015 – [article réservé aux adhérents](#))

OFFRE DE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DÉDIÉE AUX ADHÉRENTS DU SYNDEAC

AUDIENS étant l'organisme paritaire créé et géré par les organisations employeurs et salariées du spectacle, c'est avec ses équipes que le SYNDEAC a souhaité travailler une offre de mutuelle adaptée aux différentes typologies des entreprises artistiques et culturelles, couvrant ou non des ayant-droits, allant au-delà du panier de soins, mais dans le cadre du contrat responsable.

Une seconde négociation s'est donc ouverte en parallèle entre le SYNDEAC et AUDIENS, sur la base des besoins soulignés par les adhérents. Cette négociation a permis la conclusion d'un accord cadre proposant une offre de complémentaire Santé dédiée aux adhérents du SYNDEAC. ([article réservé aux adhérents](#), venant compléter les prestations couvertes par la complémentaire obligatoire conventionnelle)

Quatre points notables issus des négociations ont été intégrés dans ces accords :

- plusieurs niveaux de couverture et une gamme de structurations des cotisations s'adaptant à la démographie de chaque entreprise et intégrant la portabilité ;
- la possibilité pour le salarié d'aller au-delà de la couverture mise en place par son employeur, au moyen de modules complémentaires pour lui et ses ayant-droits ;
- des tarifs maintenus jusqu'au 31 décembre 2017 (hors évolutions législatives et réglementaires) et mutualisés entre tous les adhérents, permettant de sécuriser la fluctuation des prix, sur laquelle le législateur n'intervient pas ;
- un pilotage de l'offre frais de santé assuré entre le SYNDEAC et AUDIENS.

Fin mars 2016, 66 entreprises adhérentes du SYNDEAC ont fait le choix d'une offre complémentaire de la gamme, au-delà du panier de soins et 56 entreprises disposant de contrats antérieurs doivent les transférer vers le nouveau régime AUDIENS-SYNDEAC. Sur plus de 400 adhérents, 32 seulement choisissent de quitter l'organisme paritaire pour une autre complémentaire Santé (panier de soins ou au-delà).

Ce sujet a fait l'objet au cours de l'année de plusieurs notes du pôle conseil qui peuvent être consultées par nos adhérents sur le site, ainsi que d'une présentation lors des journées professionnelles d'Avignon de 2016.

LISTE DES EMPLOIS ET RECOURS AUX CDDU

La loi relative au Dialogue social votée en août 2015 comporte un volet sur le recours au contrat à durée déterminée d'usage. Les partenaires sociaux des Branches du spectacle sont tenus de renégocier les listes d'emplois pour lesquels le recours au CDDU est autorisé, avec comme échéance le 31 mars

2016. En accord avec le président de la Commission mixte paritaire de la Branche, la question des conditions de recours au CDDU est reportée à un travail au niveau interbranche du spectacle vivant public et privé.

Les organisations d'employeurs souhaitent néanmoins que la liste des fonctions fasse l'objet d'une lecture commune en cohérence avec les listes d'emploi du spectacle vivant privé. Sont ainsi évoquées les fonctions d'électricien, prompteur, surtitreur, technicien de sécurité pour les cirques, directeur artistique, réalisateur lumière. Des débats interviennent sur l'opportunité de conserver certaines fonctions. D'autres débats portent sur la catégorie « artistes » ou non de certaines fonctions.

Ces discussions sont inabouties et doivent reprendre au mois de septembre prochain.

TRAVAUX INTERBRANCHE PUBLIC-PRIVÉ

La commission mixte paritaire interbranche public/privé, s'est réunie plusieurs fois sous la même présidence que celle de la Branche des entreprises artistiques et culturelles. S'agissant d'un sujet traité en application de la loi, le représentant du ministère du Travail conseille aux partenaires sociaux de s'interroger sur les conditions de recours au CDDU et d'en définir les conditions d'accès.

Les partenaires sociaux sont invités à caractériser le projet ou l'objet d'une activité de spectacle par rapport aux activités pérennes.

Ces discussions démarrent mais sont plusieurs fois interrompues en raison des interférences de la loi LCAP (amateurs) et du projet de loi Travail.

ACCORD SUR LE TEMPS PARTIEL

La loi sur la sécurisation de l'emploi de 2013 modifie la réglementation sur le temps partiel et fixe une durée minimale de travail de 24 heures hebdomadaires. Une période transitoire est fixée. Des aménagements de ce dispositif sont possibles par accord collectif. Les partenaires sociaux de la Branche tentent de parvenir à des adaptations. Un groupe de travail se réunit pour cerner les contours du texte et permettre une application opérationnelle conforme aux besoins des entreprises.

Les discussions portent sur le périmètre (filères professionnelles concernées) intégrant les dispenses légales, les majorations pour heures complémentaires, le nombre maximum d'avenants de complément d'heures, le délai de prévenance en cas de changement de planning, les tranches horaires: entre 24 heures et 15 heures par semaine, moins de 15 heures, moins de 7 heures ou moins de 4 heures... En outre, il fixe les assouplissements possibles par accord d'entreprise...

Au mois de juin 2016, le projet est de nouveau abordé mais n'aboutit pas à la conclusion d'un accord en raison de l'impact immédiat des possibles conséquences du projet de loi travail « El Khomri ». Les syndicats de salariés ne souhaitent pas favoriser des mesures qu'ils combattent à l'échelle nationale.

Ces discussions doivent reprendre au mois de septembre.

DÉCLARATION COMMUNE

Suite à un constat de divergence dans l'application de la convention collective, des organisations syndicales de salariés demandent que soient menées des discussions sur la structuration de la rémunération des artistes interprètes. Sur le fond, les partenaires sociaux sont assez unanimes. Néanmoins, plusieurs réunions sont nécessaires pour parvenir à une écriture conforme aux souhaits de chacun et surtout fidèle à l'esprit des négociations antérieures de notre convention.

Pour les contrats d'une durée supérieure à un mois, les principes suivants sont actés :

- la rémunération mensuelle telle que prévue dans les grilles annexées à la convention est garantie non proratisée et non lissée quel que soit le temps de travail effectif réalisé par l'artiste au cours du mois ;
- si le premier et/ou le dernier mois civil est incomplet, le salaire de celui-ci est calculé en multipliant 1/21^e du montant du salaire mensuel inscrit au contrat (lequel ne peut être inférieur au minimum mensuel garanti) par le nombre de jours travaillés ;
- à l'exception de la période de création mensualisée prévue pour le titre XIII; voire XIV, l'engagement au cachet des artistes reste possible pour les contrats d'une durée supérieure à un mois.

Les modalités concrètes de la mise en œuvre de la présente déclaration pourront faire l'objet d'accords d'entreprise.

Un texte est conclu le 8 juin 2016. Cet accord entre en application le 1^{er} juillet 2016. (téléchargeable sur le site du SYNDEAC)

PLAFONDS CONGÉS SPECTACLES

Comme chaque année, l'ensemble des organisations professionnelles est amené à négocier l'assiette de cotisation pour le paiement de l'indemnité des congés payés.

Dans la continuité de l'accord signé le 29 mai 2015, qui vise à atteindre au 1^{er} avril 2017 les limites maximales des plafonds fixées par le code du travail - c'est-à-dire 3 fois le minimum conventionnel - les partenaires sociaux ont conclu un accord fixant de nouveaux plafonds (article réservé aux adhérents, pour la période intermédiaire).

Un texte est conclu le 8 juin 2016. Cet accord entre en application le 1^{er} juillet 2016.

NÉGOCIATION ANNUELLE COLLECTIVES OBLIGATOIRES 2015 : SALAIRES

Dans un contexte social marqué par de réduction des financements publics accordés par l'État et les collectivités territoriales, les partenaires sociaux se réunissent les 16 février et 2 juin 2016.

La première réunion est consacrée à l'étude des données du rapport de Branche. Des revendications salariales plus ou moins modérées s'expriment. Les réunions prévues en mars et avril sont reportées, en raison des interférences de la Loi LCAP (amateurs) et le projet de loi travail.

Lors de la reprise de la négociation, les employeurs proposent une revalorisation des minima à 0,2% pour les artistes et pour les non artistes selon le groupe, entre 0,10% et 0,86%.

Un accord sur cette base est proposé à la signature des organisations syndicales de salariés. Il n'a pas recueilli suffisamment de signatures pour entrer en vigueur.

TRAVAUX SUR LE TITRE XVII DE LA CCNEAC : ARTISTES DE CIRQUE

Durant l'année 2015 et 2016, les travaux relatifs au titre XVII se sont poursuivis au sein du groupe de travail composé de plusieurs organisations. L'objectif est de permettre la réalisation d'un texte commun avant d'être présenté et négocié en commission paritaire.

Ce groupe de travail avance dans l'adoption d'un cadre conventionnel aux artistes de cirque et reste fidèle à la réalité professionnelle de ces métiers, tout en veillant à harmoniser les pratiques qui seront codifiées dans ce titre.

Les travaux se poursuivent sur les engagements de longues durées et les problématiques de polycompétence pour des techniciens qui sont amenés à effectuer diverses tâches: montage et démontage de leurs agrès, temps de promotion (photos, radios...), qui soulèvent des questions de nomenclature.

Les négociations sur le temps de travail sont également complexes en raison du temps d'échauffement, de répétition, de représentation, notamment au regard du nombre de représentations (de numéros) dans une journée. La période de création d'un spectacle de cirque est également complexe à définir. Enfin s'ajoute la difficulté des déplacements sur de longues périodes et la fixation de salaires minimum.

Le texte doit être finalisé en groupe de travail puis débattu pour validation définitive en commission paritaire à la fin de l'année 2016.

ARTS PLASTIQUES

Depuis 2013, le SYNDEAC demande l'ouverture d'un groupe de travail sur l'examen d'une annexe à la convention collective pour les salariés qui travaillent dans des lieux d'art et d'ajouter ce point à l'ordre du jour de la prochaine CMP.

Le SYNDEAC a demandé plusieurs fois le soutien du ministère du Travail et du ministère de la Culture, mais la F3C-CFDT et la CGT expriment leurs plus vives réserves à l'élargissement du périmètre du champ d'application de la CCNEAC.

Leur position est de privilégier la mise en place d'une convention collective spécifique à ce secteur plutôt que l'intégration à la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles.

Ce sujet devra être de nouveau abordé dans les prochains mois.

Travaux de la Commission nationale paritaire de conciliation, d'interprétation et de validation de la convention collective (CNPCIV)

Comme chaque année, la Commission nationale paritaire de conciliation, d'interprétation et de validation de la convention collective (CNPCIV) a été régulièrement convoquée essentiellement pour se prononcer sur la validité des accords d'entreprise qui lui sont soumis. Elle a également été saisie pour interpréter des dispositions conventionnelles.

Pour rappel, la CNPCIV est composée de l'ensemble des organisations de salariés et d'employeurs et ses missions sont les suivantes :

- examiner et valider (ou non) les accords d'entreprise négociés et signés dans les entreprises avec des délégués du personnel (en l'absence de délégués syndicaux) au regard des règles de la CCNEAC et du Code du travail;
- interpréter la CCNEAC et exprimer son analyse des accords signés quand ses dispositions ou leurs articulations sont susceptibles d'induire des interprétations différentes ou lacunaires;
- jouer un rôle de conciliation pour dénouer une difficulté existante au sein d'une structure adhérente.

Depuis la rentrée 2015, la CNPCIV a examiné de nombreux accords d'entreprise, signés dans des structures appliquant la CCNEAC, qu'elles soient adhérentes au SYNDEAC, à un autre syndicat ou non adhérentes.

Elle s'est prononcée à de nombreuses reprises sur les règles d'aménagement du temps de travail et notamment sur le recours, à la convention de forfait jours réservée à une certaine catégorie de salariés.

Par ailleurs, elle a été souvent amenée à rejeter certaines clauses litigieuses, des accords qui lui sont soumis :

- parce que la référence textuelle de ces clauses est absente de l'accord;
- parce que ces clauses renvoient à une interprétation trop large de la CCNEAC.

(Pour plus de détail sur son fonctionnement, vous pouvez consulter [la note rédigée par les partenaires sociaux](#) sur le site du SYNDEAC).

Actualisation du guide des obligations sociales

Le guide des obligations sociales liées à l'emploi d'artistes et de techniciens dans le spectacle vivant et enregistré, initialement rédigé avec les organisations professionnelles du spectacle, est régulièrement mis à jour pour tenir compte des évolutions réglementaires et législatives. La publication de ce guide avec le concours de la Direction Générale du Travail, de la Direction de la Sécurité Sociale et du CNC permet de disposer d'un état des lieux de la réglementation en vigueur.

La DGCA a œuvré avec les partenaires sociaux du secteur, dont le SYNDEAC, sur les principales évolutions notables portant sur :

- la prévoyance;
- les démarches à effectuer en cas de détachement de travailleurs;
- les obligations contractuelles entre deux co-contractants pour tout contrat d'un montant égal ou supérieur à 3000 euros.

Le guide est actuellement en cours de mise à jour compte tenu de certaines évolutions intervenues en cours d'années (nouvelles obligations du donneur d'ordre dans le cadre du détachement de travailleurs étrangers en France, décret du 19 janvier 2016).

Commission paritaire nationale emploi formation du spectacle vivant (CPNEF-SV)

La CPNEF-SV est une institution nationale qui favorise les liens entre emploi et formation. Paritaire, elle regroupe l'ensemble des organisations d'employeurs et de salariés représentatives du secteur, incluant les champs conventionnels publics et privés. Chargée de suivre la situation de l'emploi et son évolution, la CPNEF-SV offre un cadre aux débats des partenaires sociaux qui permettent de définir les orientations sur les questions liées à la professionnalisation et la sécurisation des parcours. Elle conduit également de nombreux travaux à visée opérationnelle permettant d'améliorer la reconnaissance des qualifications et d'adapter l'offre de formation initiale et continue aux besoins des entreprises et des salariés. Enfin, elle assure le pilotage de l'Observatoire prospectif des métiers et des qualifications en lien avec l'AFDAS.

Principaux travaux 2014/2015 de la CPNEF-SV :

- réalisation d'un diagnostic comparé de la situation de l'emploi et de la formation professionnelle 1997-2014, confiée au Céreq, comportant une étude de la pluriactivité;
- actualisation du tableau de bord statistique emploi/formation et réalisation de synthèses thématiques (*Hommes et femmes dans le spectacle vivant*, et *Entreprises et entrepreneurs du spectacle vivant*);
- élaboration des référentiels métiers des domaines de la direction d'entreprise et la production/diffusion;
- élaboration de la liste des formations éligibles au CPF (compte personnel de formation);
- accompagnement des organismes de formation dans la mise en œuvre de la loi de mars 2014 sur la formation professionnelle continue;
- co-pilotage de l'accord cadre national EDEC (engagement de développement de l'emploi et des compétences) et ses deux dispositifs : appui-conseil aux TPE et bilan de compétences spécialisé.

(Les résultats de ces travaux sont disponibles sur le site de la [CPNEF-SV](#)).

Rapport de Branche : convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles

Conformément au code du travail, le rapport de Branche présente les données sociales statistiques nécessaires à la tenue de la négociation annuelle des salaires, à l'égalité hommes femmes et aux classifications. Portant sur l'exercice 2014 des entreprises artistiques et culturelles, le rapport de Branche 2015 centralise cette année les données Emploi et Formation. Il est réalisé par l'exploitation des données AUDIENS en tant qu'organisme de retraite complémentaire, des données AFDAS en tant qu'organisme paritaire collecteur agréé de la formation professionnelle et par les données issues d'un questionnaire adressé à l'ensemble des entreprises de la Branche.

En complément de cette étude, AUDIENS réalise pour le SYNDEAC, un rapport de Branche simplifié qui prend en compte les données sociales de ses adhérents.

(Ces données sont intégrées dans la [présente synthèse](#)).

Pearle* et le dialogue social européen

Le SYNDEAC, par son adhésion à la FEPS, fédération nationale des organisations d'employeurs du spectacle vivant, participe aux assemblées générales de la confédération européenne de Pearle* et au Comité du dialogue social du spectacle vivant de la Commission européenne.

Les travaux et les échanges des conférences organisées en 2015 les 27 et 28 novembre à Prague et les 27 et 28 mai 2016 à Wroclaw sont consacrés à la mobilisation des membres autour de la campagne de [l'Alliance européenne](#) pour la culture et les arts.

Par ailleurs, Pearle* exerce une veille sur les **initiatives et les réflexions politiques** en cours au niveau des institutions européennes qui pourraient impacter notre secteur : les nouveaux programmes de financement sur les industries culturelles et créatives, la stratégie de l'UE en matière de relations extérieures, la préparation d'actions pour la musique pour financer un projet pilote pour 2017-2019, la répartition du spectre radioélectrique. Sont également traités : l'application des droits d'auteur à l'ère numérique et la création d'un droit voisin pour les éditeurs reposant la question de la demande d'un droit du producteur de spectacle vivant, la question de la sécurité des lieux de spectacles suite aux initiatives prises en France après les attentats, etc.

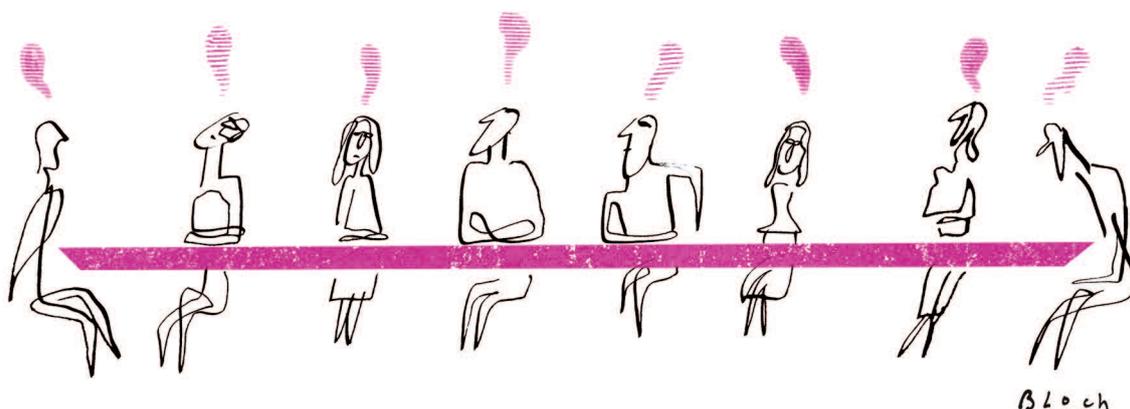
Le SYNDEAC participe, dans le cadre du Comité de dialogue social, à des réunions de restitutions sur les **projets européens** concernant la mise en place d'un conseil sectoriel des compétences européen de l'audiovisuel et du spectacle vivant et d'un outil en ligne d'évaluation des risques (OIRA).

Les sujets évoqués avec les représentants des syndicats européens lors du **Comité du dialogue social** qui s'est tenu le 22 avril dernier à Bruxelles, ont concerné la mise en place d'un certificat spécifique pour les instruments de musiques, la révision de la « Blue Card » pour les personnes hautement qualifiées, la révision de la directive sur le détachement des travailleurs qui vise à renforcer la lutte contre les abus que permet la législation actuelle, notamment en matière de rémunération.

Chantiers en cours

FESAC

Deux chantiers d'**Évaluation des Politiques Publiques** sont en cours dans les suites du chantier de Modernisation de l'Action publique dont le premier concerne les politiques publiques de démocratisation, auquel de nombreux adhérents ont participé et dont nous attendons les conclusions. Le second concerne la licence d'entrepreneur de spectacle : suite à la décision gouvernementale de suspendre les sièges des employeurs dans les commissions en conformité avec une circulaire européenne, plusieurs scénarios sont à l'étude. La FEPS a fait savoir que la stricte suppression des licences comme la conservation des modalités actuelles n'étaient pas satisfaisantes. L'hypothèse de transformer la licence en agrément, non obligatoire mais permettant de déclencher l'accès aux subventions et le recours au CDDU, permettrait de voir revenir les représentants des employeurs à la table et nous semble devoir être privilégiée.



FEPS

La Fédération des syndicats du spectacle vivant publics et privés, la FEPS prépare et coordonne les actions politiques en lien avec le ministère de la Culture sur les sujets d'actualité. Elle réalise une veille très importante sur les aspects techniques. **Le SYNDEAC, représenté par son directeur, occupe la présidence de cette Fédération.**

En lien avec la DGCA, le ministère de la Culture ou le ministère du Travail, ou au sein de réunions interministérielles, la FEPS intervient pour défendre les spécificités du secteur souvent en amont des décisions réglementaires susceptibles d'avoir de fortes incidences sur nos activités.

Rappelons que la loi relative au droit des étrangers en France prévoit, pour les secteurs d'activité dont la liste est déterminée par décret, une dispense d'autorisation de travail pour les séjours de moins de trois mois. Elle crée aussi le « passeport talents » dont la délivrance est soumise à des conditions de ressources minimales.

Par ailleurs, la loi relative à la modernisation de notre système de santé prévoit de nouvelles limitations sonores dans les lieux accueillant du public (et les lieux publics) diffusant de la musique amplifiée. Un décret et un arrêté pris en application de cette loi déterminent les futurs niveaux sonores.

C'est dans le cadre de ces deux textes qu'un groupe de travail, associé à la rédaction de ces décrets, a été créé au sein même de la FEPS.

Les travaux de ce groupe de travail se poursuivent.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

SUIVI DU PROTOCOLE SYNDEAC/SACD

Le protocole d'accord signé entre le SYNDEAC et la SACD prévoit une indexation annuelle, des minima garantis et de la rémunération globale. L'indice servant de base à cette indexation n'est plus calculé depuis janvier 2016 par l'INSEE. L'article 5.5 du traité général relatif à l'accord SYNDEAC/SACD prévoit en pareille circonstance, un indice de remplacement choisi d'un commun accord.

En conséquence, cette année l'indice INSEE 638959 « autres spectacles culturels et musées » qui servait de base est remplacé par l'indice INSEE 1762225 « Cinéma, théâtre, concerts ».

La valeur de cet indice s'établit à 101,01 pour avril 2016 soit une variation de 1,62% par rapport à celle d'avril 2015 (valeur 99,60). Au regard du contexte économique, il a été convenu de limiter cette année, la revalorisation sur les rémunérations à 1%.

Les nouveaux montants applicables pour la saison 2016/2017, calculés sur cette base, sont disponibles sur le site internet du SYNDEAC ([article réservé aux adhérents](#)).

PROJET D'ACCORD SACEM

La séparation des réseaux de perception de la SACD et de la SACEM a été source de difficultés déclaratives pour nos adhérents.

En octobre 2014, après plus d'une année de négociation, le SYNDEAC et la SACD ont signé un accord sur la rémunération du droit d'auteur lors des exploitations dans le réseau SYNDEAC. Cet accord a permis une meilleure compréhension du travail de nos structures dans le respect des droits d'auteur.

Dans cette dynamique d'harmonisation des rapports, des négociations entre le SYNDEAC et la SACEM se sont ouvertes en mars 2016. Passé l'étape d'identification des points de blocage, les discussions se sont poursuivies jusqu'en juillet, sans pour autant déboucher sur un texte ralliant les points de vue.

En conséquence, les négociations restent toujours ouvertes et les discussions se poursuivront dès la rentrée.

SUIVI DE L'ACCORD AVEC LA SOCIÉTÉ CIVILE DES PRODUCTEURS PHONOGRAPHIQUES (SCPP)

Rappelons que l'accord entre le SYNDEAC et la SCPP a été reconduit pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016. Cet accord signé le 23 février 2015, prévoit une clause de garantie contre toute revendication, au titre des droits que pourraient faire valoir tant des artistes interprètes que des producteurs de phonogrammes, à l'égard des utilisateurs de musiques enregistrées produites par les membres de la SCPP.

Par ailleurs, la signature d'un contrat avec la SCPP n'expose au paiement d'une contribution fixée par l'accord, que s'il y a utilisation effective d'un phonogramme de son répertoire.

une année
de vie syndicale



LE SYNDEAC EN RÉGION

La saison 2015 - 2016 est marquée politiquement par deux événements majeurs.

Les élections régionales, en décembre 2015, ayant entraîné une bascule politique importante sur bon nombre de territoires et révélé une progression électorale du Front national.

La fusion des régions, effective le 1^{er} janvier 2016, qui engendre une désorganisation sur les territoires concernés des services déconcentrés de l'Etat en DRAC comme de ceux des conseils régionaux.

Ces échéances avaient été très anticipées par les délégations régionales qui se sont rapprochées les unes des autres selon les futurs découpages dès le début de l'année 2015 et ont aussitôt lancé des dynamiques intersyndicales. La plupart de ces plateformes maintiennent leur action à la rentrée 2015, rencontrent ou interpellent conjointement les candidats sur leurs programmes culturels, et communiquent publiquement sur l'incompatibilité du Front national avec les valeurs portées par les adhérents du SYNDEAC et l'idée même du service public. Une campagne de presse quotidienne régionale est lancée sur les programmes de politique publique des arts et de la culture, articulée avec une campagne nationale sur les dangers d'une politique identitaire et nationaliste.

Après les élections, l'action des délégations renouvelées selon le même calendrier, se recentre sur :

- le suivi de la situation budgétaire du secteur (le SYNDEAC demande un moratoire concernant les financements 2016) et du versement tardif des subventions régionales;
- dans les nouvelles régions : une demande d'être associés à la réflexion des exécutifs régionaux sur l'orientation et l'harmonisation de la politique culturelle de territoires marqués par des politiques différentes en terme de dispositifs ou de budget;
- dans toutes les régions, la demande de participation des professionnels aux travaux des Concertations territoriales de l'action publique;
- sur les territoires concernés, l'articulation des compétences entre les métropoles et le département.

Par ailleurs, les délégations se mobilisent sur des situations budgétaires ou politiques difficiles rencontrées par les adhérents. En effet, les retraits unilatéraux de soutien se multiplient et entraînent la mise en péril de nombreux projets, sur lesquels l'ensemble du syndicat est alerté : l'observatoire des financements des collectivités territoriales mis en place l'année précédente est rendu indispensable.

La situation des intermittents du spectacle mobilise encore grandement les délégations. Les délégués font preuve de pédagogie auprès des adhérents et de leurs équipes comme des intermittents en lutte, en particulier durant les occupations des théâtres. Ils sont un relais indispensable dans l'explication du calendrier et de l'opportunité historique de cette négociation entre syndicats des Branches concernées, puis dans l'explication de l'accord et l'appel à l'apaisement dans la période d'attente de la ratification de l'accord par l'UNEDIC (laquelle n'arrivera pas), et ce jusqu'à la parution du décret par le gouvernement.

Auvergne-Rhône-Alpes

Dans un contexte local parfois délétère ([Abou Lagraa à Annonay](#), [Ville de Grenoble](#), rapport de la cour régionale des comptes concernant [Les Subsistances](#),...) et à l'approche des élections régionales, **les acteurs culturels régionaux**, réunis en plateforme depuis la concertation de l'hiver 2014-2015 avec le Conseil régional alors présidé par Jean-Jacques Queyrane, ont souhaité rencontrer les candidats. La rencontre avec une représentante de Laurent Wauquiez démontre sans surprise que la culture ne représente un enjeu ni dans sa campagne ni dans son projet politique. En novembre, le candidat consterne d'ailleurs les professionnels en évoquant sa volonté de fermeture «des formations fantaisistes comme celles des métiers du cirque et des marionnettistes».

Après son élection, la plateforme des acteurs du spectacle vivant en Rhône-Alpes demande à plusieurs reprises des rendez-vous. Après un [communiqué de presse du SYNDEAC](#) dénonçant le manque d'ambition politique du nouvel exécutif et l'absence de communication avec les professionnels, il est finalement possible à une délégation SYNDEAC de rencontrer la vice-présidente culture (hors du cadre de la plateforme) qui confirme le refus du nouvel exécutif de toute participation des professionnels à la construction d'une politique culturelle régionale.

L'action régionale en matière de culture s'avère, de fait, ne porter d'autre ambition qu'une réduction rapide des coûts qu'elle représente, lorsqu'une baisse de 10% est appliquée sur le budget culturel régional 2016. Conséquemment, l'ensemble des syndicats, réseaux et fédérations cosignent [le 7 juillet un communiqué de presse](#) constatant une nouvelle dégradation des moyens accordés aux équipes et aux structures culturelles et interpellant à nouveau le Conseil régional sur son projet politique. Le 15 juillet, un nouveau communiqué enjoint le Conseil régional à la concertation. Il rappelle l'obligation de mise en place d'une commission Culture au sein des Concertations territoriales de l'action publique. Une assemblée générale des acteurs du spectacle vivant est prévue le 10 octobre 2016 à Saint-Étienne.

Bretagne

Les délégations Bretagne du SYNDEAC et du SNSP, qui rassemblent la très grande majorité des établissements culturels de la région et nombre de compagnies artistiques, interpellent le 25 novembre des candidates et des candidats aux élections régionales en Bretagne dans une [lettre ouverte](#).

La délégation Bretagne se mobilise également contre la suppression du financement d'Itinéraire Bis, maillon structurant du territoire, par le Conseil départemental des Côtes d'Armor. La conséquence est immédiate pour les équipes artistiques: disparition d'apports en coproduction, arrêt de la politique volontariste de l'association en matière d'action artistique et culturelle.

Des baisses de subventions sont encore annoncées en Ille-et-Vilaine, dans le Finistère. La compagnie de l'Embarcadère n'est plus subventionnée par la Ville de Lanester. Des attaques orchestrées par l'extrême droite ont lieu à Saint-Brieuc. Des réactions sont en cours: lettres de signalement au Procureur de la République et mobilisation massive en direction des préfetures.

En lien avec le SNSP, la délégation Bretagne du SYNDEAC continue le dialogue avec les départements et la Région pour intégrer à l'automne 2016 le Conseil des Collectivités pour la Culture en Bretagne,

L'instance de concertation devant associer professionnels et élus dans le cadre de la Conférence territoriale de l'action publique.

Une première réunion intersyndicale se tient au printemps pour travailler à la création d'une instance de dialogue social territorial sur le spectacle vivant en Bretagne sur le modèle des Coreps. L'enjeu est de mobiliser l'ensemble des professionnels de l'art et de la culture et de les sensibiliser à la nécessité de se fédérer afin de peser davantage sur les politiques publiques. Il s'agit aussi de développer de nouveaux axes de travail autour de critères comme le poids de la culture en terme de budget, d'emploi, d'attractivité et de responsabilité sociale.

Bourgogne-Franche-Comté

Dans la perspective de la fusion des régions, un groupe de travail associant des membres des régions Bourgogne et Franche-Comté est constitué afin de rédiger et porter la plateforme « Une [ambition pour la culture dans la future grande région Bourgogne Franche Comté](#) ».

Les délégations Bourgogne et Franche-Comté publient également un encart presse « [Pas de société démocratique sans arts et sans culture](#) » le 30 novembre dernier pour interpeller les candidats.

Après l'élection de [Marie-Guite Dufay \(PS\)](#), qui affiche sa volonté de mettre la culture au cœur de son projet et confie la délégation culture à la 2^e vice-présidente, la nouvelle délégation Bourgogne-Franche-Comté, fait le choix d'un fonctionnement collégial. Des rendez-vous sont sollicités auprès du directeur régional des affaires culturelles et de la vice-Présidente en charge de la culture, mais aussi du CESER, afin de connaître les premières orientations en matière de politique culturelle, d'avoir des précisions quant aux modalités de mise en œuvre de la fusion des services (éclatement des pôles sur 2 sites) et de répondre aux inquiétudes des adhérents occasionnées par le non remplacement de plusieurs conseillers.

Par ailleurs, les délégués participent à l'Atelier régional sur la culture, organisé par le Conseil régional le 19 mai à Besançon dans une volonté de concertation des acteurs culturels du territoire. À l'issue de cet atelier, certains membres de la délégation sont à nouveau sollicités pour la mise en place d'un groupe de travail collaboratif.

Enfin en juin 2016, la [Déclaration des responsables](#) de compagnies, des directeurs et directrices de salles de spectacles et festivals de la Région Bourgogne-Franche-Comté est mise en ligne pour signature.

Centre-Val-de-Loire et Pays de la Loire

La première attaque des dispositifs culturels en place intervient peu de temps après la réélection du président de la Région Centre – Val-de-Loire, qui dissout de façon unilatérale et brutale l'agence de Culture O Centre, entraînant la suppression d'emplois et des aides.

Lors d'un premier rendez-vous, le président de Région argue de la nécessité de ces mesures économiques, le budget de l'agence étant de 2,3 millions d'euros et la gestion du parc de matériel jugée inefficace. Le SYNDEAC lui adresse courant février une [lettre de contestation](#) sur le fond et la forme,

rédigée en intersyndicale, dans laquelle les syndicats évoquent l'absence d'évaluation des dispositifs, la situation sociale des personnels de l'agence et la décision politique abrupte de l'exécutif.

Demeure enfin la question de la réorientation des crédits, encore floue : les syndicats réclament la mise en place d'un dispositif de transition, inquiets de constater par ailleurs qu'il n'y ait plus de responsable spectacle vivant à la Région Centre – Val-de-Loire.

Le 2 juin, l'intersyndicale interpelle à nouveau le président de Région concernant le traitement social de la [restructuration de Culture O Centre](#), malgré les engagements du président lors du rendez-vous avec les organisations employeurs.

La nouvelle délégation Centre – Val-de-Loire a par ailleurs décidé de la mise en place d'un calendrier de rendez-vous en intersyndicale dans le cadre régional tous les deux mois, qui serait complété de réunions bimestrielles avec les adhérents SYNDEAC des régions Centre - Va- de-Loire et Pays de la Loire, la région Pays de la Loire rencontrant cette année des difficultés de structuration.

Grand Est

Après le [manifeste du 20 janvier 2015](#) et les préconisations du 1^{er} juin 2015 devant la presse, le SYNDEAC participe activement aux ateliers thématiques ouverts aux professionnels de tous secteurs organisés par le [Collectif du 20 janvier](#), qui dressent un état des lieux, produisent des analyses, et présentent des préconisations à la constitution de la grande région, ([réservé aux adhérents](#)).

Pendant la campagne des élections régionales, un [questionnaire est réalisé par le collectif](#) en collaboration avec la section lorraine du SYNDEAC et adressé aux candidats, qui sera suivi d'un [communiqué des acteurs de l'art et de la culture](#) entre les deux tours.

Après l'élection du président de la Région Grand-Est, Philippe Richert (LR), il n'y a pas de vice-présidence culture mais au multilinguisme, et l'accent est mis sur le patrimoine. Pascal Mangin, président de la commission culture affiche cependant la volonté de mettre en place une politique culturelle ambitieuse. Nous signalons une polarisation et concentration des pouvoirs sur Strasbourg : l'exécutif actuel, qui dirigeait la seule Alsace précédemment, tarde à prendre en compte les avancées effectuées ailleurs, particulièrement en Lorraine. Nous constatons également un dialogue limité entre État et Région, une forte représentation du Front National dans la commission culture, des baisses de subventions et la mise en danger par la métropolisation de l'action antérieure de certains départements et diverses collectivités.

Un livre vert est en cours de rédaction à l'initiative du Collectif du 20 janvier. Il sera présenté le 9 septembre 2016, au TGP à Frouard, lors d'une réunion au cours de laquelle sera débattue la représentation au conseil consultatif de la culture de la Région Grand Est. Cette réunion du Collectif sera suivie par une Assemblée générale en présence de P. Mangin.

Le SYNDEAC intervient également dans les travaux de préparation d'assises régionales en novembre 2016 et lance un dialogue constructif avec le président du CESER afin de créer une commission culture, inexistante actuellement. Le SYNDEAC s'investit avec l'intention de préserver les acquis (dispositifs, moyens, réseaux) et de veiller à la mise en place au 1^{er} janvier 2018 d'une réelle politique culturelle de développement.

Hauts-de-France

Dans un contexte politique difficile, marqué par la montée de l'extrême droite et la remise en cause de plus en plus fréquente des valeurs républicaines, le SYNDEAC est à l'initiative la mise en place du CRAC, Collectif Régional art et culture Nord-Pas-de-Calais Picardie.

La réflexion entamée en 2015 mène à la publication d'un [Livre blanc](#) diffusé lors d'une réunion publique en présence de candidats le [28 septembre](#). Le collectif prend alors position contre le Front National et les représentants des autres listes politiques s'engagent sur un moratoire pour l'année 2016 sur les budgets culturels, la co-construction des politiques publiques des arts et de la culture, le déploiement d'un plan ambitieux de développement des crédits alloués aux arts et à la culture. Le 25 novembre, le [CRAC fait paraître un communiqué](#) appelant au vote et réaffirmant son opposition au Front National.

La fusion des régions Nord Pas de Calais et Picardie donne naissance à la région Hauts-de-France. Xavier Bertrand, président du Conseil régional et François Decoster, vice-président délégué à la culture, affirment leur ambition culturelle, avec une augmentation de 70 à 110 millions d'euros du budget de la culture d'ici la fin du mandat.

Le travail trans-sectoriel des acteurs culturels du CRAC aboutit à la rédaction d'un [Livre vert](#) qui constitue une nouvelle étape dans sa réflexion et ses préconisations. Au sein du CRAC, la délégation du SYNDEAC nourrit tout espace de dialogue, et particulièrement la concertation lancée le 3 mai dernier par le Conseil Régional, et mobilise largement les secteurs concernés. Le Collectif régional arts et culture réfléchit maintenant à la manière de poursuivre ce dialogue, en se posant la question de la méthodologie et des conclusions de cette concertation officielle.

Les réunions mensuelles du SYNDEAC Hauts-de-France se poursuivent afin de maintenir un suivi régulier des situations des adhérents, de la visibilité de la délégation et de la mise en valeur de son action.

Île-de-France

La délégation Ile-de-France du SYNDEAC est un interlocuteur politiquement identifié par les exécutifs et les partis du territoire depuis la rencontre intersyndicale publique organisée le 10 mars 2015. Aussi, dès la rentrée, elle obtient rapidement l'attention des candidats aux élections régionales interpellés sur la place - ou l'absence - de la culture dans leurs programmes respectifs et leur vision de la construction culturelle de la métropole. Toutes les formations en lice sont ainsi prêtes à échanger lors de la rencontre politique initialement prévue le 23 novembre, au cours de laquelle les acteurs culturels souhaitent porter leurs revendications. Le débat doit être annulé en raison des événements du 13 novembre et de la suspension de la campagne francilienne. La délégation rencontre néanmoins la candidate Valérie Pécresse dont elle obtient des engagements forts en matière de budget culturel.

Il revient au nouveau délégué et au collectif des adjoints de faire le point avec le nouvel exécutif après son élection. Des rendez-vous avec le cabinet de Valérie Pécresse se veulent rassurants, jusqu'à la parution du « bleu » budgétaire. Le SYNDEAC Ile-de-France adresse alors une [Lettre ouverte](#) à la présidente, largement diffusée, lui rappelant ses engagements. Conséquemment, le budget est augmenté par amendements avec le soutien de l'opposition et de l'UDI ([article réservé aux adhérents](#)).

Depuis, la délégation a rencontré la vice-présidente à la culture puis Valérie Pécresse lors du festival d'Avignon, afin d'exposer des propositions concrètes en matière de fongibilité des crédits 2016 (pour éviter que certaines lignes ne soient pas dépensées), sur la situation d'ARCADI ou encore sur le budget des arts plastiques. Un travail de concertation est actuellement en cours avec les services pour redéfinir

la pertinence des critères qui permettent aux différents dispositifs culturels de faire « levier ». Il aboutira en septembre à la rédaction d'une contribution, comme base des travaux de groupes de travail intersyndicaux en octobre. Une demande de rendez-vous a été faite auprès de la vice-présidente Europe du Conseil régional, en vue d'une meilleure accessibilité des fonds structurels pour les opérateurs culturels et d'un soutien de la Région à la campagne « Alliance des arts et de la Culture ». Par ailleurs, la délégation est en attente du budget DRAC 2016.

Les prochains enjeux pour le syndicat en Ile-de-France sont nombreux. Quelle place pour la culture dans le Grand Paris ? Quels dialogues tenir avec les exécutifs récemment élus dans les communautés d'agglomération, les départements et à la région ? Quelles passerelles entre les lieux et les structures ?

Normandie

La situation de la délégation Normandie cette année est marquée sur le plan interne par l'élection d'un nouveau délégué qui entame avec ses adjoints un chantier de remobilisation des adhérents et de soutien au dialogue entre les deux anciennes régions.

La bascule politique de l'exécutif régional et le changement des interlocuteurs en DRAC a par ailleurs interrompu les échanges mis en place par la précédente délégation dans le cadre intersyndical avec le SNSP en articulation avec la [Région et la DRAC Haute-Normandie](#).

Le SYNDEAC Normandie s'est mobilisé également au sujet de la situation critique de notre adhérent le [théâtre Méga Pobec](#), qui a vu ses conventions d'occupation et de financements interrompues par la mairie d'Evreux en cours de saison, après 30 années d'implantation sur le territoire.

On assiste enfin à un « décroisement » des subventions de la Région et des départements : des demandes de rendez-vous sont en cours auprès de la DRAC et la Vice-Présidente de Région.

Nouvelle Aquitaine

En amont des élections régionales, le SYNDEAC et le SNSP échangent avec des membres des listes candidates et notamment celle du Parti Socialiste, ainsi que Frédéric Vilcoq, conseiller culture d'Alain Rousset. Le candidat socialiste adresse un programme culturel prônant notamment l'éducation artistique et culturelle, le maintien des budgets culture sur la durée de la mandature, un accompagnement de la mutation des modèles économiques, la mobilisation des programmes structurels européens, la mise en place d'une Conférence territoriale culture et la création d'un fonds créatif territorial pour l'innovation artistique.

Cependant, après son élection, il n'en est plus de même : tout en annonçant la sanctuarisation du budget culture par l'addition des budgets des trois régions précédentes et sans définir pour autant une politique culturelle, le déficit de l'ancienne Région Poitou-Charentes est le premier argument utilisé pour justifier la suppression des Nuits romanes et la suspension du projet de développement culturel.

Dans la Région la plus étendue de France, la désorganisation des services est patente, et l'avenir des agences régionales préexistantes à la fusion n'est pas claire. En mai, la nouvelle délégation du SYNDEAC adresse un courrier au président de Région, mentionnant également les désengagements très nets des départements (la Vienne, la Haute-Vienne, les Deux-Sèvres, la Dordogne...) et appelle à la tenue de la Conférence territoriale culture annoncée. Elle est finalement repoussée à l'automne.

L'annonce de l'extension des missions de l'OARA à la région élargie ne surprend pas, cependant, le maintien des anciennes agences du Limousin et de Poitou-Charentes n'est accompagné d'aucune redéfinition de leurs missions. Le trouble est grand quant au chevauchement des responsabilités.

La mise en place extrêmement tardive des dispositifs de paiement de la Région et une très mauvaise coordination des services déconcentrés de l'État, ont conduit à un versement retardé des subventions Région et État, à l'échelle de toute la grande région, mettant en difficulté nombre de compagnies et d'institutions.

La Nouvelle Aquitaine qui aurait pu être une sorte de « laboratoire culturel » pour les élus de gauche (trois anciennes régions aux présidents PS se réunissant sous la bannière d'un des leurs) se trouve de fait en retard, tous les sujets relatifs aux dossiers culture étant, de manière avouée, « non prioritaires ».

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Si la région PACA ne connaît pas de changement de périmètre territorial, une bascule politique s'opère avec l'élection de Christian Estrosi à la présidence du Conseil régional.

Dès le mois d'octobre dernier, la délégation PACA du SYNDEAC interpelle des candidats aux élections régionales par le biais de [cinq questions](#) adressées aux candidats. Tous répondent, à l'exception notable de Marion Maréchal Le Pen. À travers ses réponses, Christian Estrosi prend des engagements écrits auprès des professionnels du spectacle vivant sur lesquels le SYNDEAC maintiendra une vigilance constante au cours de son mandat.

Le 28 novembre, le SYNDEAC PACA participe à [Prière de déranger !](#) à Marseille, marquant son opposition aux paroles anti-art contemporain de la candidate Front National aux élections régionales. Entre les deux tours, la délégation SYNDEAC de PACA fait paraître un encart dans Var matin et la Provence appelant à voter contre la candidate Front National : cette communication suscite l'intérêt de la presse régionale qui relaye dans plusieurs articles cette mobilisation des acteurs culturels.

Après l'élection du nouveau délégué régional du SYNDEAC en mars dernier, il est à présent nécessaire de revitaliser la mobilisation et le réseau des adhérents comme l'intersyndicale régionale.

Par ailleurs, les membres « culture » de la Conférence régionale consultative sont installés le 12 mai dernier par le président du conseil régional. Constituée en 11 groupes (8 représentant les partis politiques présents à l'élections régionale, 3 représentant la société civile), la Conférence régionale consultative est une instance de concertation qui aura pour fonction d'émettre des avis et des propositions tout en permettant le débat.

Occitanie

Dès le mois d'octobre 2015, la délégation du SYNDEAC, en relation avec l'intersyndicale de Languedoc-Roussillon et de Midi-Pyrénées, organise une journée de concertation rassemblant plus de 120 professionnels pour réfléchir aux enjeux et aux évolutions des politiques culturelles sur ces territoires en termes d'aménagement, de co-construction et de financements.

La journée se conclut par une rencontre avec des candidats à la présidence du Conseil régional leur permettant d'exprimer clairement leurs projets culturels. La candidate Carole Delga, à présent élue, y annonce son intention de mettre en place un moratoire sur les financements 2015-2016 afin de prendre le temps de monter un projet en lien avec tous les territoires et de favoriser la pérennité, par le biais de contractualisations avec les territoires comme avec les structures accompagnées.

L'année est marquée par des décisions unilatérales de plusieurs municipalités menaçant de fermeture des établissements. Le SYNDEAC prend position en soutien à [la Baleine](#) ou encore au [théâtre de la Mauvaise Tête](#) pour lequel la délégation publie un second [communiqué](#) au vu de l'absence de réaction des partenaires publics concernés.

Depuis son élection, la délégation du SYNDEAC Occitanie reste attentive à la mise en œuvre de ces engagements et tout particulièrement à la participation des acteurs de la culture à l'élaboration d'une politique cohérente sur les territoires.

En cours d'année, le COREPS existant en Languedoc-Roussillon est élargi à la grande région. Cependant le groupe de travail Culture de la concertation territoriale de l'action publique ne réunit que les élus, contrairement à la demande souvent exprimée des professionnels. Quels outils le conseil régional va-t-il mettre en place pour instaurer cette participation des acteurs de la culture à l'élaboration des politiques culturelles du territoire ? Quelle priorité donne-t-on à cette action dans un contexte de montée très importante du Front National sur le territoire ?

Enfin, la délégation est largement impactée cette année par la mobilisation des intermittents du spectacle et travaille au maintien d'un dialogue permanent entre employeurs et CIP au cours des occupations, ainsi que par la question du transfert de compétences à venir entre le département de l'Hérault et la métropole de Montpellier.

La Réunion

À l'automne 2015, la publication des actes des travaux intersyndicaux de juin 2015 offre aux acteurs culturels un outil précieux pour appréhender la réforme territoriale et son incidence sur le secteur du spectacle vivant à la Réunion, à l'heure de la mise en place de la Conférence territoriale des politiques publiques (une vice-présidence du conseil régional est dédiée à ce sujet).

En 2016, l'activité de la délégation est profondément marquée par la décision unilatérale de la Ville de Saint-Denis de reprendre possession du Théâtre du grand marché, risquant la perte du label centre dramatique et des capacités d'action de l'établissement, alors même que ce [Centre dramatique régional de l'océan indien](#) est en passe de devenir un CDN.

La mobilisation de tous les acteurs des politiques culturelles (DRAC, Région et collectivités territoriales, délégation syndicale, personnel du théâtre, artistes et comité de soutien...) a permis un rétablissement de la situation et le maintien du Centre dramatique au [Théâtre du grand marché](#).

COMMISSIONS THÉMATIQUES

Dans le cadre de la nouvelle organisation souhaitée par le conseil national, le SYNDEAC a lancé plusieurs commissions, poursuivant les travaux initiés pendant le précédent mandat ou inaugurant de nouveaux chantiers.

Au-delà de la participation aux réunions qui s'amplifie, le SYNDEAC développe une activité de consultation numérique des adhérents, afin d'engager le plus grand nombre à participer aux travaux du syndicat.

Reconnaissance des équipes artistiques

Dans le prolongement des travaux entamés lors du précédent mandat, la commission s'est attachée à œuvrer à la reconnaissance des équipes artistiques comme des entrepreneurs à part entière, faisant partie intégrante d'un réseau collaboratif ayant le même intérêt d'aboutissement des projets.

Affirmant la dimension collective de ces structures, au-delà de l'artiste, la commission travaille aujourd'hui autour de trois axes complémentaires :

- la question des moyens des compagnies, notamment par sa participation à la concertation relative à la circulaire dédiée aux aides des compagnies, mais également par le recensement de l'ensemble des dispositifs existants dont l'accès pourrait être assoupli, et par la proposition de nouveaux types de soutiens ;
- la place des équipes artistiques dans les lieux, d'abord dans le cadre de la réflexion sur la circulaire relative aux dispositifs de résidence mais également en recensant toutes les modalités du travail commun ;
- la structuration des équipes elles-mêmes, en menant une réflexion approfondie sur le modèle juridique et économique de ces structures.

Un texte, partant de l'analyse des situations vécues par les équipes artistiques est actuellement en cours d'écriture. Il présente des **hypothèses et des propositions construites** sur les rapports entre équipes artistiques et lieux, sur l'accès aux financements et de nouveaux schémas de production des projets artistiques et culturels, sur une restauration du rapport d'immédiateté avec les territoires etc.

Par ailleurs, la **structuration de l'emploi au sein des compagnies indépendantes** est placée en priorité des positions syndicales exprimées lors de la Conférence pour l'emploi culturel d'octobre 2015. Le SYNDEAC défend le lien direct entre nature de l'activité et nature de l'emploi, afin de promouvoir le soutien à l'emploi régulier tout en défendant la nécessité de l'emploi intermittent et propose plusieurs types d'appui à l'emploi et à l'activité des équipes.

Les premières propositions concrètes de la mission Charpin pour le **Fonds pour l'emploi** laissent d'ailleurs présager des aides qui auront un impact direct sur la structuration des équipes artistiques.

Les arts et la culture en Europe

La Commission Europe du SYNDEAC plaide pour une politique active de soutien au secteur culturel et pour la prise en compte de la dimension culturelle de l'ensemble des politiques menées par l'Union. Pour cela, le SYNDEAC, membre de la FEPS, est très mobilisé au sein de Pearle*, autour de « [l'Alliance européenne de la culture et des arts](#) ».

Le texte rédigé initialement par notre [commission](#), est repris via la FEPS par nos réseaux européens [Pearle*](#) et IETM, qui contribuent, dans le cadre d'un groupe de travail sur les politiques culturelles, à la rédaction d'un document commun « [Le pouvoir de la culture et des arts](#) », premier acte de mobilisation.

[Le lancement officiel de la campagne](#) a lieu le 21 avril dernier, à l'occasion du Forum européen de la culture. Cette campagne est également présentée par le SYNDEAC lors du [débat](#) « [Politiques publiques : de l'Europe au village](#) » dans le cadre de la Maison professionnelle à Avignon.

Actuellement, 30 organisations européennes, 80 organisations nationales et des milliers de structures et d'artistes sont mobilisés autour de cette [action](#). [Le site](#) permet à chaque individu ou organisation de signer directement et d'apporter des contributions sur des projets et des expériences. L'Alliance dispose d'un compte [Twitter](#) et la « [boîte à outils](#) » du SYNDEAC est enrichie d'une section Europe comportant les supports utiles à cette campagne.

Le SYNDEAC souhaite poursuivre son travail visant à relier son action européenne et son action régionale, développer son expertise sur des thématiques précises, comme l'enjeu des réfugiés ou Europe Créative, continuer à prendre des initiatives et mener des actions autour de l'Alliance européenne pour les arts et la culture.



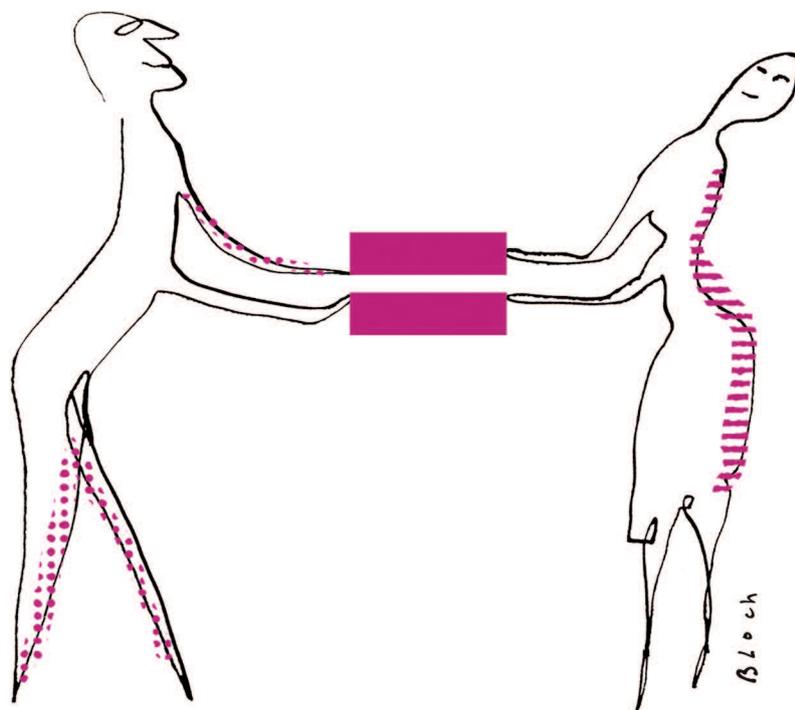
Culture et numérique

La commission numérique du SYNDEAC réunit depuis deux années différents acteurs travaillant à la croisée de la création, du développement culturel et du numérique. Les **bonnes pratiques recensées** cette année permettent aujourd'hui de formuler une série de préconisations que la commission souhaite formaliser la saison prochaine dans **une charte interbranche public-privé / arts vivants - arts visuels**. Elle aura pour objectifs la défense de la formation numérique, l'identification de nouveaux métiers, le dialogue entre la production audiovisuelle et la production du spectacle vivant. Cet horizon est important au vu des enjeux de croissance du numérique et la place qu'il occupe dans l'ensemble des champs culturel, social, économique et politique.

Une des préconisations est de concevoir, financer et développer une **plateforme internet publique** avec l'ensemble de la filière de la création accompagné par les pouvoirs publics, destinée à rassembler l'ensemble de l'offre, des contenus et des services offerts aux publics. Cette solution numérique doit avoir, des moyens, une taille critique et une attractivité suffisante pour faire face aux GAFA (Google, Apple, Facebook, Amazon) et NATU (Netflix, Airbnb, Tesla, Uber).

Les autres préconisations concernent l'inscription de la dimension numérique comme une responsabilité dans les Conventions Pluriannuelle d'Objectifs des structures labellisées, la reconnaissance des métiers multimédia dans la convention collective, la nouvelle répartition des revenus éditeur / producteur numérique / producteur / artiste, la mise en place d'une mission interministérielle (Culture et Education Nationale) sur le sujet, le plan d'éducation artistique numérique utilisant les ressources des acteurs de la création, le développement du dispositif DICREAM pour stimuler les écritures utilisant le numérique, la mise en place d'une aide spécifique au développement des projets de médiation numérique, la numérisation des archives du secteur de la création française et développement de l'exploitation de ces ressources, l'encouragement des rencontres entre artistes, producteurs et réalisateurs pour des formes de captations innovantes exploitant les potentialités du numérique.

Par ailleurs, dans le cadre de la Maison professionnelle à Avignon, le SYNDEAC participe à la table-ronde «[Le spectacle du futur: métiers en mutations](#)».



Nouvelle commission consacrée à l'Égalité hommes femmes

La commission est ouverte en mars 2016, suite à la proposition de Cécile Hamon, chargée de mission sur la question auprès du ministère de la Culture, de participer à ses travaux. Initiée sous la forme d'un groupe de travail visant à identifier les inégalités entre femmes et hommes dans de nombreux aspects de leur vie professionnelle, il apparaît rapidement nécessaire de fonder une commission permanente travaillant sur deux axes : le lobbying, concernant plusieurs leviers relevant de l'action du Ministère, et la promotion des bonnes pratiques de nos entreprises permettant une lutte efficace contre ces inégalités.

Dès la fin de la saison 2016, les travaux de la commission portent leurs fruits, puisque le **Ministère s'empare de deux de ses recommandations** : la prolongation des conventionnements en cas de congés maternité, paternité ou d'adoption, ainsi que l'adaptation aux CDDU de la prise en charge de la garde d'enfants dans le cadre de la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) par le biais du fonds pour l'emploi. Le SYNDEAC continuera de porter à l'attention des pouvoirs publics la nécessité d'observation, accompagnée d'objectifs précis en matière d'équilibrage des moyens financiers alloués à la production et la création, mais aussi des nominations, des programmations et des distributions.

Après de ses adhérents, le SYNDEAC a pu observer (et valoriser lors de l'atelier consacré à cette question dans le cadre des journées du SYNDEAC à Avignon), **des pratiques pouvant être rapidement mises en œuvre dans nos structures** :

- l'observation et l'astreinte à la parité dans les rendez-vous préliminaires à la programmation. En effet, on constate que le déséquilibre observé en termes de moyens de production a un impact sur les possibilités d'être vus par les programmeurs ;
- la mise en place d'une réflexion au sein de nos entreprises sur les inégalités salariales entre hommes et femmes. Ces inégalités sont rarement identifiées car dissimulées par des écarts de salaires entre les filières d'emploi qui ne sont pas toujours justifiés par la pénibilité, de plus en plus souvent équivalente entre filières ;
- l'observation et l'équilibrage des recrutements au sein des structures et de la non mixité de certaines filières. Il est par exemple possible pour un établissement d'équilibrer la parité des équipes techniques en fonction de la composition de l'équipe reçue, par le recrutement des intermittent(e)s.

Enfin, auprès de la Branche, le SYNDEAC souhaite mettre en route un travail sur la négociation de nouveaux indicateurs H/F dans le rapport de Branche, ainsi qu'une réflexion sur les parcours de formation et les mobilités dans les filières « féminisées ».

Reconnaissance d'un label national pour les Scènes conventionnées

Grâce à la mobilisation de la commission intersyndicale SYNDEAC et SNSP, un label national pour les Scènes conventionnées est mis en place. Un arrêté est élaboré en concertation avec la Direction Générale de la Création Artistique (DGCA) depuis le **13 mai dernier**.

Lors de la rencontre publique du 13 juillet dernier, « Scènes conventionnées : vers la reconnaissance d'un réseau national », organisée par le SNSP et le SYNDEAC dans le cadre du Festival d'Avignon, Régine Hatchondo, directrice générale de la création artistique, a déclaré que le label des Scènes conventionnées sera accordé à un projet artistique et non pas à une structure, ce qui le différencie des autres labels nationaux régis par un agrément ministériel de la direction.

Le label des Scènes conventionnées porte sur un projet, appuyé sur une mention accompagnée d'une discipline de spécialisation. Ainsi, les scènes peuvent être conventionnées selon l'une des trois thématiques suivantes : art et création, art enfance et jeunesse, art en territoires. À ce choix s'ajoute une discipline : danse, cirque, écriture contemporaine... Ces mentions représentent une « dominante », ainsi, les scènes peuvent agir dans plusieurs domaines tout en n'étant conventionnées que pour l'une d'elles.

Pour aller plus loin : **Rencontre** « Scènes conventionnées, vers la reconnaissance d'un réseau national ».

Le SYNDEAC et le SNSP continueront leur collaboration sur ce dossier pour le suivi de la mise en place de ce label.

Le secteur de la création musicale défend les positions du manifeste

Sur la base des positions du manifeste [Le secteur de la création musicale: pour une politique publique audacieuse](#) paru en juin 2015, la **commission Musique s'est mobilisée cette saison sur plusieurs chantiers syndicaux** :

- la réforme des aides aux compagnies, comprenant un volet dédié aux équipes artistiques de musique ;
- la refonte des labels CNCM et SMAC, pour laquelle la commission a largement participé à l'écriture de la contribution du SYNDEAC, au fil des versions présentées en CNPS ;
- la question des **festivals**. Dès la remise de la première version du rapport Cohen sur les festivals, la commission Musique amorce une réflexion sur ces préconisations et entame en Avignon un dialogue intersyndical avec le SMA et le SNSP.

Par ailleurs, dès la journée des affiliés du CNV en septembre, les représentants du SYNDEAC se sont investis sur les groupes de travail mis en place en vue de **la refonte des commissions CNV**, et dont le calendrier a malheureusement été largement bousculé par la tenue des comités du fonds d'urgence suite aux attentats.

En mars, le SYNDEAC rencontre en intersyndicale avec le SNSP et le SMA la déléguée générale du PRODISS et le président du CNV pour discuter des convergences entre employeurs: la reprise des travaux sur le toilettage des critères est prioritaire, cependant toute refonte en profondeur ne sera envisagée qu'après le 1^{er} janvier 2017. Des points précis sont également évoqués en termes de représentation syndicale des employeurs au sein des instances, de mise en place d'un dialogue régulier entre employeurs (et notamment la mise en place d'un socle commun de positions concernant la réforme des aides venant ajouter le point de vue du PRODISS à celui, déjà concilié des SYNDEAC, SNSP et SMA). Enfin, la discussion est engagée concernant l'équilibre de la gouvernance.

Les festivals feront sans doute l'objet d'un groupe de travail la saison prochaine, basé sur le travail initié par la Commission musique.

L'élargissement des publics de la Danse

La commission Danse regroupe artistes et administrateurs de compagnies chorégraphiques, de lieux spécialisés ou pluridisciplinaires et de festivals, réunis mensuellement afin de discuter des spécificités du secteur et d'identifier des axes de développement au sein du spectacle subventionné.

Outre sa participation aux travaux syndicaux sur la refonte des labels, des résidences et des aides aux équipes artistiques, son travail s'articule cette année autour de plusieurs objectifs :

- chiffrer précisément le déséquilibre structurel entre la production et la diffusion en Danse : les cahiers des charges des compagnies chorégraphiques aidées par l'État encouragent chaque année la création de 250 spectacles et leurs objectifs de diffusion exigent 2742 représentations. Pour environ 150 lieux diffusant de la danse de manière régulière, il faudrait 18 dates par an et par lieu pour ces seules compagnies (sans compter celles non soutenues par l'État et les compagnies internationales) ;
- identifier des leviers pour assurer une meilleure présence de la danse sur tous les territoires et l'élargissement de son public : médiatisation, éducation artistique et action culturelle, politique active de soutien à la diffusion chorégraphique... ;

- formuler des préconisations au ministère de la Culture. La commission obtient en effet un rendez-vous bimestriel avec Laurent Vinauger permettant un échange régulier sur ses principales demandes : le lancement d'une action médiatique annuelle valorisant la création chorégraphique, l'étude des publics de la danse, la révision des cahiers des charges des compagnies en termes de nombre de créations, certaines évolutions dans les cahiers des charges des structures (la baisse de l'exigence de remplissage de la salle permettant des prises de risques artistiques, par exemple), l'élargissement de la mesure « artiste associé »...

La commission accueille régulièrement des invités extérieurs afin d'enrichir la réflexion du syndicat, comme l'ONDA ou P. Germain-Thomas, chercheur et économiste spécialiste du secteur chorégraphique, qui participe à Avignon à la rencontre intitulée Le secteur chorégraphique en France : enjeux et moyens d'un développement réussi. Cette collaboration se poursuivra la saison prochaine, défendant le développement d'une culture chorégraphique comme projet politique.

La commission espère enfin développer davantage l'échange entre les compagnies et les lieux de diffusion afin de réfléchir à des actions concrètes de développement de la programmation ou de l'ancrage territorial des compagnies chorégraphiques accueillies.

Affaires sociales : de nouveaux chantiers ouverts

Initiée lors du précédent mandat, la commission Affaires sociales est un temps de préparation des négociations avec les partenaires sociaux et dans les instances, où se traitent les sujets politiques et les mandats de représentation : il s'agit de la charnière entre le terrain et la négociation.

Cette saison, ont ainsi été évoqués, outre les **négociations** en cours en commissions mixtes paritaires : le suivi de l'accord SACD-SYNDEAC, mais aussi le **fonds de soutien** au spectacle vivant, Lime-survey, ou encore la question de la sécurité des lieux recevant du public.

Des travaux sont également en cours concernant les relations avec le FNAS, la question des archives des établissements culturels, et la simplification des numéros d'objets.

Sur certains sujets, la commission est divisée en groupes de travail ; cette année, cela concerne :

- l'offre de complémentaire **Santé AUDIENS** dédiée aux adhérents du SYNDEAC,
- la négociation avec **la SACEM** est à présent ouvert.

Des croisements ont également lieu avec d'autres commissions permanentes du SYNDEAC et notamment la commission Numérique, la commission Égalité hommes femmes, ou encore la commission Danse.

Les adhérents du SYNDEAC et leurs administrateurs peuvent tous participer aux concertations syndicales organisées par la DGCA ou le ministère de la Culture, par le biais des commissions thématiques. Nous pouvons souligner cette année une large participation à la réflexion commune sur la refonte des aides aux équipes artistiques, des résidences, des cahiers de charges et des missions des labels ou encore les missions Charpin (fonds pour l'emploi), Cohen (festivals), Hamon (Égalité hommes femmes). Certains sujets nécessitent la constitution de groupes de travail ponctuels et dématérialisés (cette année, les représentants des Centres nationaux des arts de la rue, des Pôles nationaux des arts du cirque, des festivals...). Le SYNDEAC a également travaillé sur certains de ces dossiers en concertation avec l'association des Scènes nationales, l'ACDN, l'ACCN ou encore le CIPAC.

Le secteur des arts plastiques

En ouvrant ses statuts aux structures des arts plastiques en 2011, le SYNDEAC est devenu le premier syndicat d'employeurs à réunir les entreprises subventionnées de l'ensemble du champ de la création artistique. Les secteurs des arts plastiques et du spectacle vivant constatent aujourd'hui la **convergence des combats politiques qui sont les leurs**, à la faveur d'une collaboration entre le SYNDEAC et le CIPAC - Fédération des professionnels de l'art contemporain, qui travaillent à coordonner leurs actions et leurs mobilisations. Cela a été notamment le cas cette année concernant la lutte pour les financements des collectivités territoriales, ou la labellisation dans un même mouvement des Centres d'arts et des Scènes conventionnées. Ce partenariat s'illustre encore à travers les concertations pour la refonte des politiques publiques territoriales dans chacune des nouvelles régions.

Le SYNDEAC, par sa nature syndicale, représente une porte d'entrée vers la structuration de l'art contemporain en tant que Branche professionnelle. Les travaux consacrés à l'élaboration d'un corps conventionnel pour le secteur des arts plastiques ont cette année encore rencontré des difficultés. La demande d'ouverture d'un groupe de travail relatif à la création d'un titre dédié au sein de la convention collective des entreprises artistiques et culturelles, officialisée le 2 décembre dernier par courrier du SYNDEAC aux représentants des syndicats signataires. Cependant, compte tenu du blocage des négociations en cours d'année, ce chantier n'a pas encore été ouvert.

De nombreux projets restent à mener : la présence du secteur des arts plastiques au sein de l'instance de concertation qui réunit représentation syndicale et ministère de la Culture, tout comme sa représentation au sein des instances paritaires de formation, de retraite, de prévoyance... L'ensemble de ces dossiers ne peut que bénéficier de l'exercice conjoint de l'expertise du CIPAC et de la représentativité syndicale portée par le SYNDEAC.



LES TEMPS FORTS



La saison 2015-2016 est ponctuée de plusieurs temps forts qui sont autant d'occasions d'échanger avec les adhérents au sujet des grands enjeux des politiques publiques, des évolutions de la législation, des travaux du syndicat. Outre l'Assemblée générale et les Journées du SYNDEAC à Avignon, le SYNDEAC est notamment présent cette année aux Biennales Internationales du Spectacle à Nantes les 20 et 21 janvier 2016, où nous disposons d'un bureau nous permettant d'organiser rendez-vous et réunions avec nos partenaires, mais également de le tenir à la disposition de nos adhérents.

L'Assemblée générale du 14 septembre 2015

Lors de la dernière Assemblée Générale, le 14 septembre 2015 au Théâtre National de la Colline, les adhérents du SYNDEAC élisent leur conseil national. Immédiatement réuni, le nouveau conseil confie à l'unanimité la présidence du syndicat à Madeleine Louarn pour un deuxième mandat.

Le même jour, les adhérents réunis en assemblée générale extraordinaire votent également la [refonte des statuts](#) du SYNDEAC, aboutissement des travaux d'une commission constituée l'année précédente.

Les journées du SYNDEAC à Avignon

Les journées du SYNDEAC se sont déroulées du 7 au 10 juillet 2016. Elles sont marquées par un nombre important de réunions politiques au côté des réunions technico-juridiques et une forte participation des adhérents : au total, 436 directeurs et administrateurs adhérents assistent aux rencontres syndicales, auxquels il convient d'ajouter environ 150 spectateurs pour les débats publics organisés par le syndicat.

Ce temps fort est l'occasion pour le syndicat d'affirmer ses positions au cours de rencontres publiques dans la cour du Cloître Saint-Louis :

[Le grand débat](#) **Création et démocratie, les nouveaux combats de la culture** s'inscrit dans le prolongement de la réflexion entamée en 2015. Animé par Laure Adler, le débat réunit Xavier Bertrand, président de la Région Hauts-de-France, Patrick Bloche, président de la commission des affaires culturelles et de l'éducation à l'Assemblée nationale, rapporteur de la loi LCAP, Jean-Luc Fichet, président de la Communauté d'agglomération Pays de Morlaix, Marie-Claire Martel, présidente de la Cofac, membre du Conseil économique social et environnemental, Jean-Paul Angot, président délégué aux politiques publiques nationales et territoriales au SYNDEAC, ainsi que Madeleine Louarn, présidente du SYNDEAC et Olivier Py, directeur du Festival d'Avignon, qui ont échangé sur le rôle de la culture dans la construction d'une démocratie partagée, les enjeux et les obstacles rencontrés par les acteurs des politiques culturelles.

La rencontre co-organisée par le SYNDEAC, le Festival d'Avignon et la SACD **Égalité hommes femmes dans le spectacle vivant : enjeux et perspectives** (avec Cécile Hamon, chargée de mission Égalité hommes femmes auprès du ministère de la Culture, Paul Rondin, directeur délégué du festival d'Avignon, Karine Duquesnoy, Conseillère sociale et chargée de l'[égalité entre les femmes et les hommes](#))

au cabinet de la ministre de la Culture, Madeleine Louarn et Pascal Rogard, directeur de la SACD) est l'occasion de présenter le rapport de Cécile Hamon, remis quelques jours plus tôt à la ministre, mais aussi d'affirmer l'engagement du SYNDEAC sur ce sujet, et d'exposer les premiers effets de la collaboration entre Cécile Hamon et le SYNDEAC sur les politiques publiques.

En effet, le ministère de la Culture annonce lors de cette rencontre le travail en cours concernant deux propositions: la prolongation des conventionnements en cas de congés maternité, paternité ou d'adoption, ainsi que l'adaptation aux CDDU de la prise en charge de la garde d'enfants dans le cadre de la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) par le biais des mesures du fonds pour l'emploi.

D'autres rencontres publiques organisées par le SYNDEAC ont permis au syndicat d'exposer les résultats de ses travaux et les axes de son action à venir.

- La rencontre intitulée *Le secteur chorégraphique en France, enjeux et moyens d'un développement réussi* est l'occasion pour la *commission Danse* du SYNDEAC d'annoncer la prolongation de la réflexion entamée avec Patrick Germain-Thomas, chercheur et économiste spécialiste du secteur chorégraphique, au cours de la prochaine saison.
- La réunion consacrée aux *Festivals* de création réunissant des représentants du SYNDEAC, de PROFEDIM et du SNSP ainsi que de l'association AJC, lance un échange intersyndical sur cette question qui sera entamé la saison prochaine.
- *La rencontre Europe*, ouverte aux membres de la FEPS était consacrée à la présentation de l'Alliance européenne pour la culture et des arts et de l'Appel « Le pouvoir de la culture et des arts », qui constitue le premier acte d'une campagne visant à mobiliser un grand nombre d'acteurs autour de cet objectif au cours de l'année à venir.
- Le débat consacré aux *Scènes conventionnées*, organisé par le SYNDEAC et le SNSP qui travaillent conjointement sur ce dossier, en présence de Régine Hatchondo, directrice générale à la DGCA, Laurence Tison-Vuillaume, adjointe à la directrice générale de la création artistique est l'occasion d'exposer à une centaine de professionnels les enjeux de la labellisation des Scènes conventionnées, en terme de reconnaissance d'un réseau national.

Le 11 juillet, de nombreux délégués régionaux participent à la réunion co-organisée par Actes Pro, le CRAC Haut-de-France et le SYNDEAC, consacrée à la participation des acteurs artistiques et culturels à l'élaboration des politiques publiques afin de partager leurs expériences en matière de concertation autour des politiques culturelles sur leurs territoires, dans une dynamique similaire à celle entamée dans le cadre des *rencontres inter-régionales du SYNDEAC*, mettant en relief des disparités frappantes de pratiques des différents exécutifs.

Le SYNDEAC a également pu affirmer ses positions et exposer l'avancement de ses travaux à l'occasion de réunions réservées aux adhérents (atelier consacré aux bonnes pratiques en matière d'*égalité hommes femmes*, travaux de la commission *équipes artistiques*) ou encore à l'occasion de la plénière.

Par ailleurs, les réunions techniques, qui ont réuni en moyenne une soixantaine de participants, ont couvert l'essentiel de l'actualité juridique, réglementaire, législative et sociale de l'année: la réforme de l'indemnisation chômage des intermittents du spectacle, le fonds pour l'emploi, la négociation en cours avec SACEM, l'impact de la loi Travail ou de la loi LCAP, etc.

Cette année, le SYNDEAC a également souhaité apporter une information complète aux adhérents concernant les groupements d'employeurs, dispensée par Jean Dalichoux, spécialisé dans la mutualisation de l'emploi, et complétée de l'exemple du groupement d'employeurs GEODES fondé par Frédéric Simon, directeur du Maillon à Strasbourg.

La direction et les membres du Conseil national ont enfin participé à plusieurs rencontres publiques dans le cadre de la Semaine professionnelle. Poursuivant son élargissement, la **Maison professionnelle du spectacle vivant** met à disposition ressources et informations en abordant concrètement des questions liées aux enjeux des parcours professionnels et de leur accompagnement sous tous leurs aspects (emploi, formation, évolution professionnelle, retraite, santé, activités sociales...), et organise la Semaine Professionnelle du 9 au 16 juillet au Cloître Saint Louis, en partenariat avec La Scène.

Les élus du SYNDEAC sont ainsi intervenus lors de trois des huit débats publics sur les enjeux artistiques, sociétaux et politiques publiques.

- **Quel projet culturel pour 2017 ?**
- **Politiques publiques : de l'Europe au village**
- **Le spectacle du futur : métiers en mutations**

le portrait
du syndicat



VISIBILITÉ DU SYNDICAT

Encarts presse

Les membres du conseil national ont décidé par trois fois cette année de publier des encarts dans la presse.

Pas de société démocratique sans arts et sans culture

11 novembre et 10 décembre 2015, paru dans Le Monde

09 décembre 2015, paru dans Libération.

Notre pays est profondément blessé. Dans le deuil et la colère, il reste porteur d'avenir.

1^{er} décembre 2015, paru dans Le Monde, Le Figaro, Libération, L'Humanité.

Culture: démolition en cours ?

20 mai 2016, paru dans Le Monde, Libération.

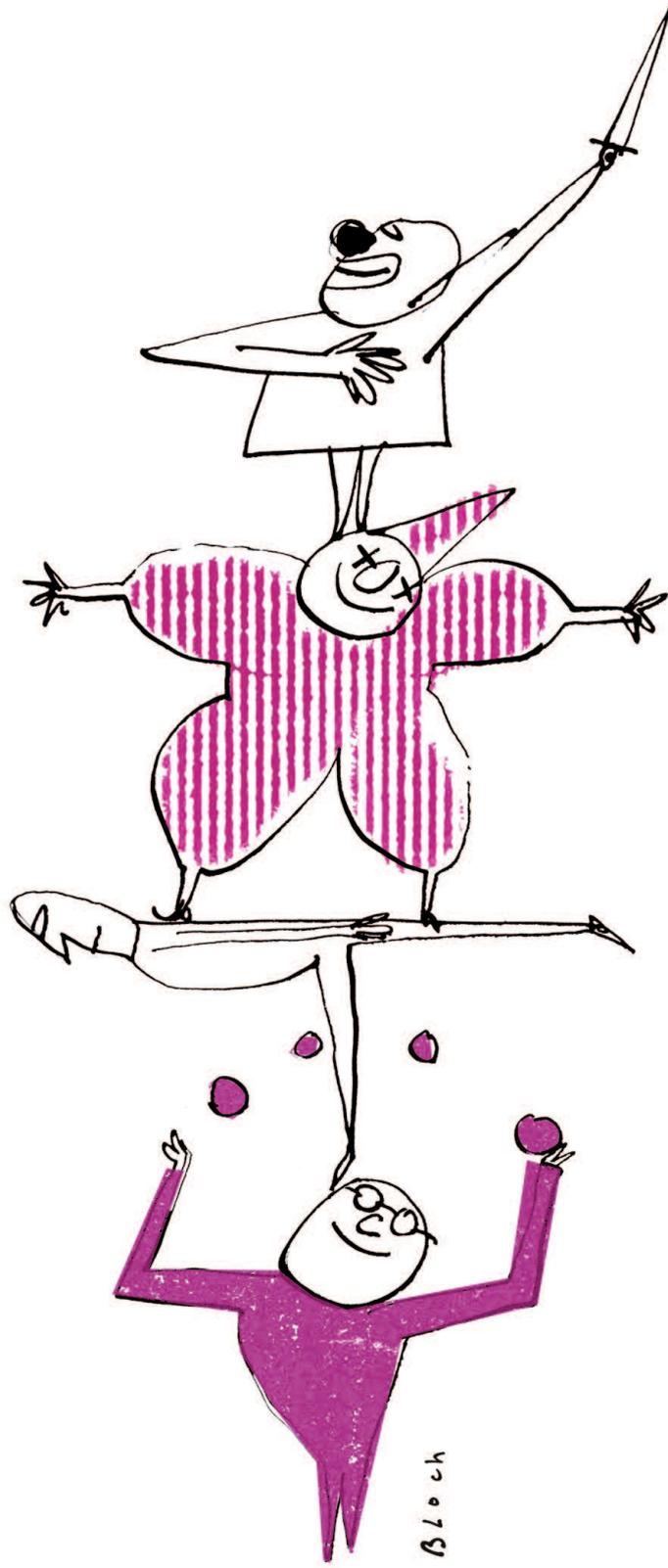
Partenariat avec Télérama

L'enquête sur les financements publics menée depuis plusieurs années par le SYNDEAC est le point de départ d'une collaboration avec Télérama concernant le dossier spécial « À bout de sous » dans leur numéro daté du 8 juin 2016. Elargie aux adhérents du SNSP, de PROFEDIM, des Forces musicales et du CIPAC, ces résultats ont donné lieu à un traitement statistique complet, puis de data visualisation réalisée par l'agence Datcha. Télérama accompagne par ailleurs son analyse d'entretiens avec des directeurs de différentes structures expliquant les difficultés rencontrées au quotidien. Si les résultats de l'enquête minorent des disparités territoriales importantes, elle révèle cependant l'amorce nette d'une baisse à échelle nationale en 2016, signifiant la généralisation du repli des budgets culturels. Ces données pourront être mises à jour à mesure des confirmations reçues des structures n'ayant pas encore de certitudes budgétaires*, sur le site telerama.fr, poursuivant notre effort de communication grand public sur la situation économique du secteur.

* au moment de la parution de l'enquête, 32% des structures de l'échantillon n'ont aucune confirmation écrite ni information orale sur le montant qui leur sera attribué par la Région en 2016, 24% sont dans la même situation concernant les financements des Conseils départementaux.

Une communication régionale renforcée

Dans le mouvement de renforcement des délégations régionales du SYNDEAC, les délégués multiplient cette année les communiqués à la presse régionale, notamment lors de la campagne et entre les deux tours des élections régionales, afin de développer une meilleure compréhension des enjeux de la culture par le public de chaque territoire. Cette dynamique se poursuivra l'année prochaine, à l'approche des élections présidentielles.





Outils de communication

La lettre du SYNDEAC



Lettre
d'information
mensuelle



9 envois de la
newsletter depuis
septembre 2015

►une Lettre
publique

►une Lettre pour les
adhérents

LES ARTICLES LES PLUS LUS

- Décryptage de l'accord du 28 avril 2016
- Intervention de [Madeleine Louarn](#) au CNPS du 18 mai
- Notes juridiques sur la complémentaire santé
- La représentation du SYNDEAC dans les régions

Le site du SYNDEAC

LES PAGES (PUBLIQUES) LES PLUS CONSULTÉES

- [Grilles des salaires et primes](#)
- [Offres d'emploi](#)
- [Convention collective](#)
- [LA DGCA annonce la naissance de « compagnies nationales »](#)
- [Culture: démolition en cours ?](#)

55 %

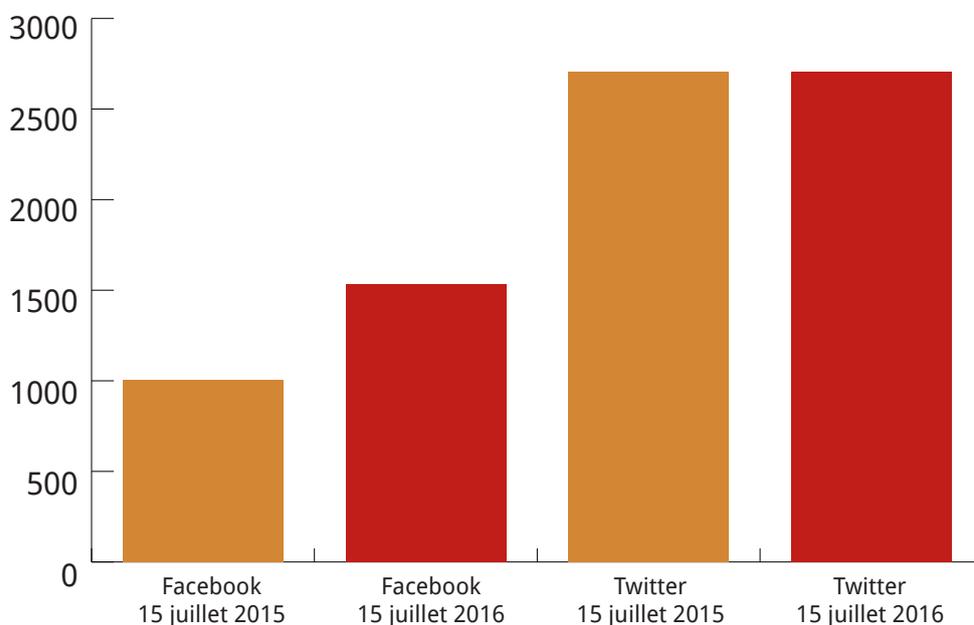
Nouveaux visiteurs

45 %

Visiteurs récurrents

Les réseaux sociaux

ÉVOLUTION DE NOS ABONNÉS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX



TOP TWEETS ET PUBLICATIONS SUR FACEBOOK

- Abou Lagraa : le SYNDEAC répond au FN
- **Un nouveau pays sortira des urnes ce 13 décembre**
- **Baisse des financements publics de la culture** : des moyennes cachant de très fortes disparités (en partenariat avec Télérama)
- Lettre ouverte à Valérie Pécresse, présidente du Conseil régional d'Ile-de-France

L'emploi et les données sociales des adhérents du SYNDEAC

En complément du rapport de Branche, AUDIENS réalise pour le SYNDEAC un [rapport de Branche](#) simplifié qui prend en compte les données sociales de ses adhérents, qui centralise les données Emploi et Formation. Il est réalisé par l'exploitation des données AUDIENS, en tant qu'organisme de retraite complémentaire, des données AFDAS, en tant qu'organisme paritaire collecteur agréé de la formation professionnelle et par les données issues d'un questionnaire adressé à l'ensemble des entreprises. Une [synthèse](#) offrant une comparaison entre les deux rapports quand cela est pertinent, est disponible sur notre site internet.

Représentativité patronale 2017 : dossier de candidature en cours de finalisation

Avant la loi du 5 mars 2014 relative à démocratie sociale, aucun texte ne définissait la représentativité des organisations patronales. Depuis, comme pour les syndicats de salariés dont la mesure est réalisée par les élections professionnelles, les organisations doivent apporter la preuve de leur représentativité pour pouvoir négocier des accords de Branche et exercer la défense du secteur qu'ils représentent. Cette représentativité s'établit à partir de plusieurs critères : respect des valeurs républicaines, indépendance, ancienneté de deux ans, transparence financière, influence et audience.

Cette représentativité sera obtenue si l'organisation réunit 8% des entreprises (et salariés) adhérentes d'un syndicat dans la Branche.

Le SYNDEAC démarre la préparation de son dossier de candidature au mois d'avril 2016, pour une mise en œuvre en 2017. Il s'élabore en plusieurs temps :

- La première démarche, interne, consiste à rassembler les éléments statutaires et financiers : comptes annuels et statuts du syndicat, puis les documents établissant l'activité et l'expérience.
- En parallèle, il est nécessaire de recueillir auprès des adhérents, le nombre de salariés qu'ils ont employés au mois de décembre 2014. Pour ce faire, le SYNDEAC sollicite la participation de ses adhérents dès le mois de mai 2016.
- L'ensemble des pièces doit être validé par le Commissaire aux comptes (CAC) qui établit et signe deux attestations relatives respectivement au nombre de structures adhérentes et au nombre de salariés employés par celles-ci. Ce dernier contrôle s'effectue par un accès spécifique auprès de l'Urssaf.
- Le dépôt du dossier de candidature du SYNDEAC doit s'effectuer par support dématérialisé via le site internet du ministère du Travail, avant le 28 octobre 2016.

Les résultats de la représentativité patronale 2017, doivent être présentés par le Haut Conseil du Dialogue Social (HCDS) en mars 2017 et seront suivis par la publication des arrêtés de représentativité.



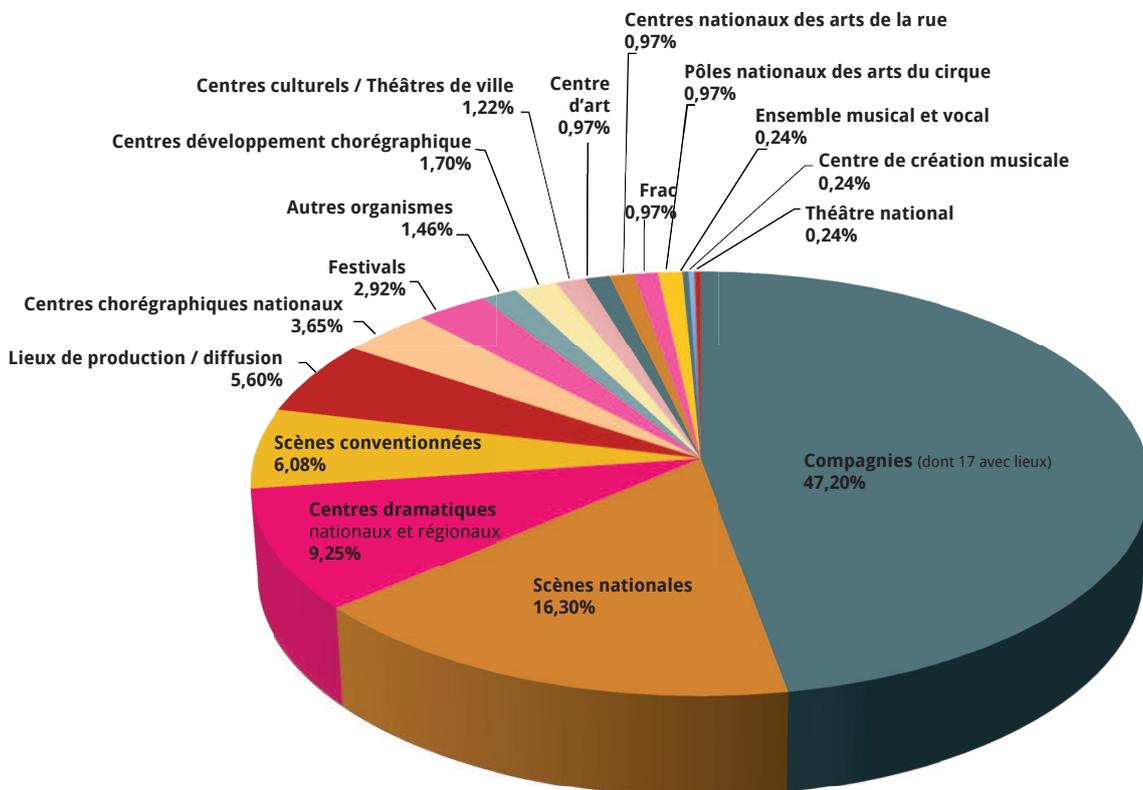
Les adhérents du syndicat

Portrait des adhérents

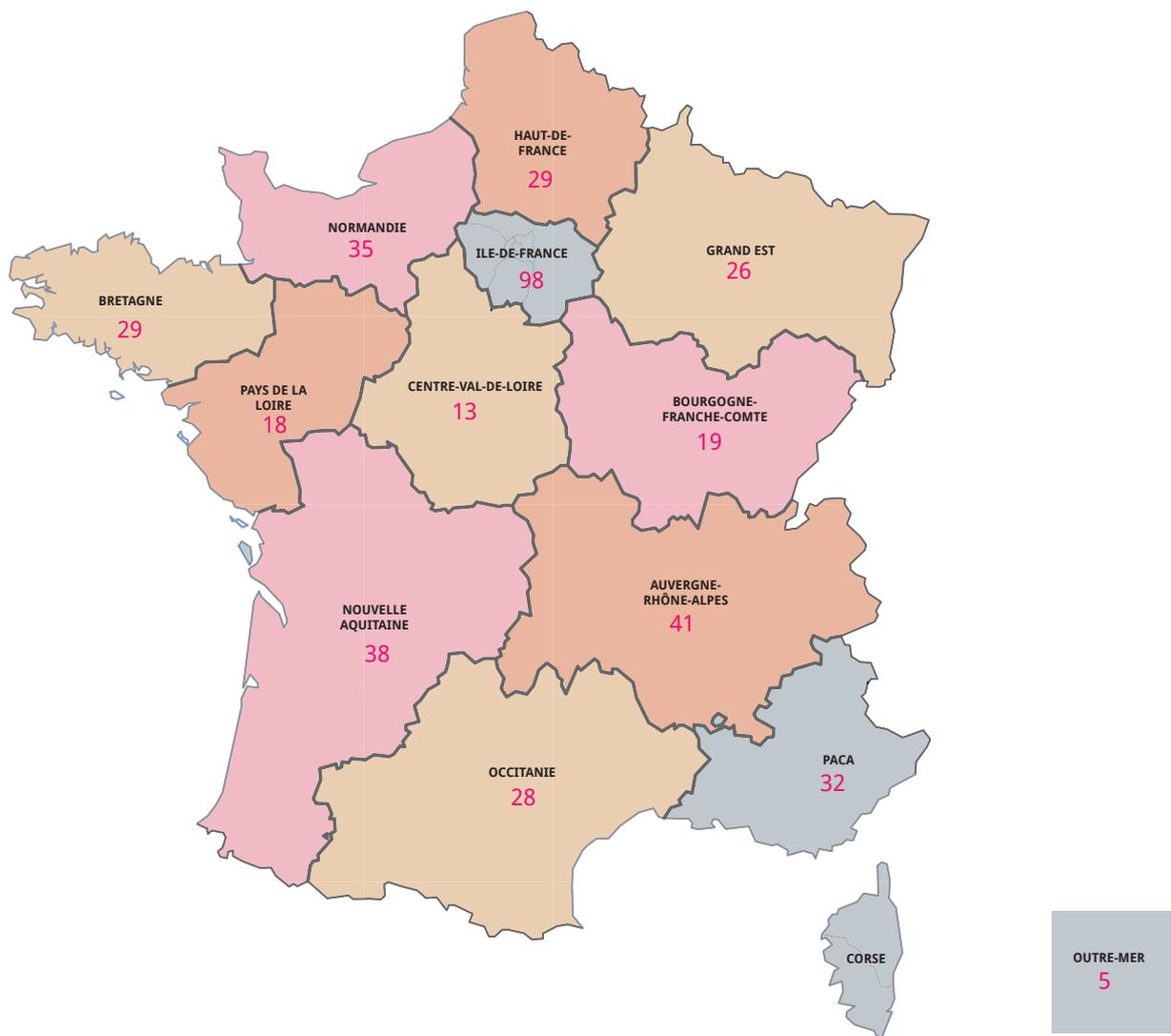


411
adhérents

RÉPARTITION DES ADHÉRENTS PAR CATÉGORIES

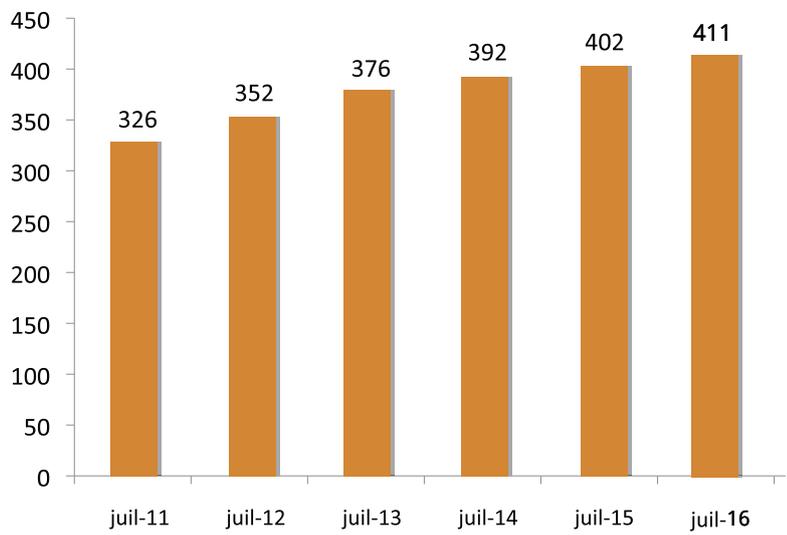


CARTE DE FRANCE DES ADHÉRENTS



25
nouvelles
adhésions

Progression des adhésions de juillet 2011 à juillet 2016





La participation syndicale

Les commissions et groupes de travail internes



421
participants sur
l'ensemble des
groupes de
travail*

48
réunions*



* hors réunions en région

11 réunions de la commission affaires sociales
et groupes de travail liés

6 réunions Danse

8 réunions Équipes artistiques

5 réunions Europe

4 réunions Égalité hommes femmes

6 réunions Musique

4 réunions Scènes conventionnées

2 réunions Numérique

Avignon 2016



437
participants
SYNDEAC

+
de **100**
personnes
au Grand débat

+70
de
personnes
au débat public
Égalité
hommes femmes

L'égalité hommes femmes

Le SYNDEAC observe la participation et la représentation féminine au sein des réunions qu'il organise

CONSEILS NATIONAUX ET CNE
5 ans après la mise en place de la
parité au Conseil national
42 % de participation féminine

AVIGNON 2016
60 % des participants sont
des femmes
38 % de femmes en tribune

COMMISSIONS 2015-2016
54 % de participation féminine

Consultations numériques

Afin de favoriser la participation du plus grand nombre d'adhérents, le SYNDEAC développe une pratique de consultation numérique par le biais d'enquêtes ou de sondages, ou par simple retour de mail. La participation à toutes ces enquêtes est précieuse car elle permet d'asseoir les positions du SYNDEAC sur des chiffres précis.

Cette méthode permet cette année l'analyse de :

- une dizaine de contrats de mutuelles mises en place dans les entreprises, à l'approche de la négociation avec AUDIENS concernant l'offre dédiée [SYNDEAC-AUDIENS](#);
- [plus de 200 situations d'adhérents](#) concernant les financements publics 2016 (soit 316 cas depuis le début de l'enquête en 2015), nous permettant un développement statistique fiable utilisé dans l'enquête de Téléràma;
- 80 cas concernant les pertes économiques liées au renforcement de la sécurité, à la baisse de fréquentation ou à l'annulation de programmation entre novembre 2015 et mars 2016, nous permettant des retours précis à la [Cellule de continuité économique](#) mise en place par Bercy.

Il est également possible de consulter spécifiquement :

- l'ensemble des [Scènes conventionnées](#) adhérentes du SYNDEAC concernant une étude approfondie de leurs financements publics, en amont de la négociation pour la création du label;
- l'ensemble des représentants de Centre nationaux des arts de la rue et des Pôles nationaux des arts du cirque, concernant la refonte de ces labels;
- l'ensemble des adhérents musique concernant la refonte des labels Scène de musiques actuelles et Centre national de création musicale;
- l'ensemble des adhérents dirigeant un festival ou en organisant un dans le cadre de leurs activités permanentes, dans le cadre de la réflexion en cours concernant le rapport Cohen.

Enfin, vous êtes nombreux à participer à notre appel au questionnaire diagnostic sûreté dans les salles de spectacles réalisé en concertation avec le SYNDEAC et dont le traitement est assuré par le CNV, ou encore à l'enquête menée par TMN Lab en partenariat avec l'université de Rennes 2, sur l'usage du numérique dans le secteur culturel.



Activités du pôle conseil

Outre le travail d'accompagnement juridique de la décision politique lors de l'ensemble des négociations paritaires, des participations aux débats législatifs ou dans le cadre de la représentation syndicale au sein de la chambre professionnelle, les juristes du SYNDEAC assurent tout au long de l'année un service d'information et de conseil aux adhérents.

➤ 48 ARTICLES PARUS DEPUIS SEPTEMBRE 2015 DANS LA RUBRIQUE INFOS JURIDIQUES ET SOCIALES DU SITE.

➤ VEILLE CONSTANTE PARUTIONS OFFICIELLES, RAPPORTS, ÉTUDES, ARTICLES DE LA PRESSE SPÉCIALISÉE...

QUESTIONS LES PLUS TRAITÉES ENTRE AOÛT 2015 ET JUILLET 2016

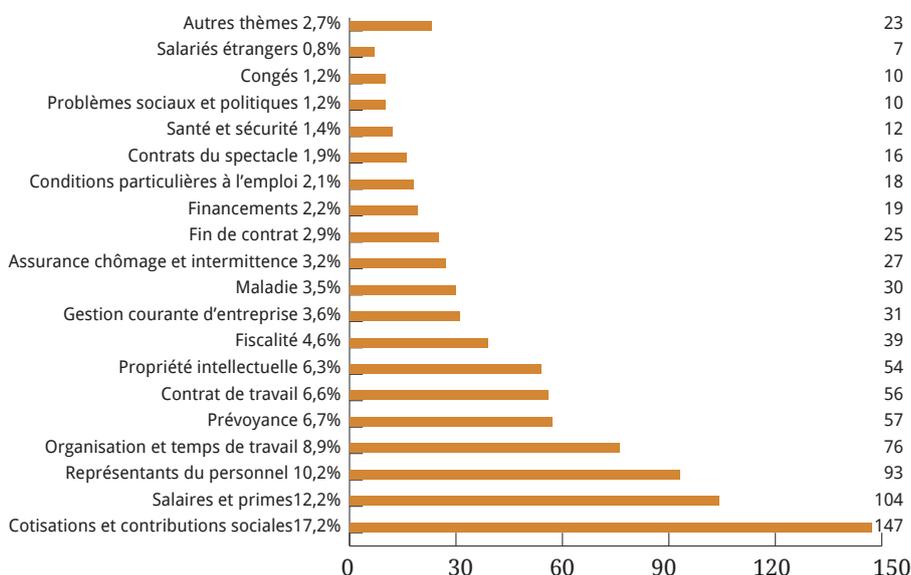


600 consultations traitées soit 846 questions.

Le Pôle conseil répond sur tous les sujets ayant trait à la convention collective ou à l'actualité législative et sociale de notre secteur.

QUESTIONS TRAITÉES ENTRE AOÛT 2015 ET JUILLET 2016

On note que les questions relatives aux cotisations et contributions sociales ont été plus nombreuses. De la même manière, on relève une progression des demandes d'accompagnement concernant la Prévoyance. Ces deux éléments s'expliquent par la généralisation de la complémentaire santé, fixée au 1^{er} janvier 2016 et à la mise en place de la sur-complémentaire AUDIENS-SYNDEAC.

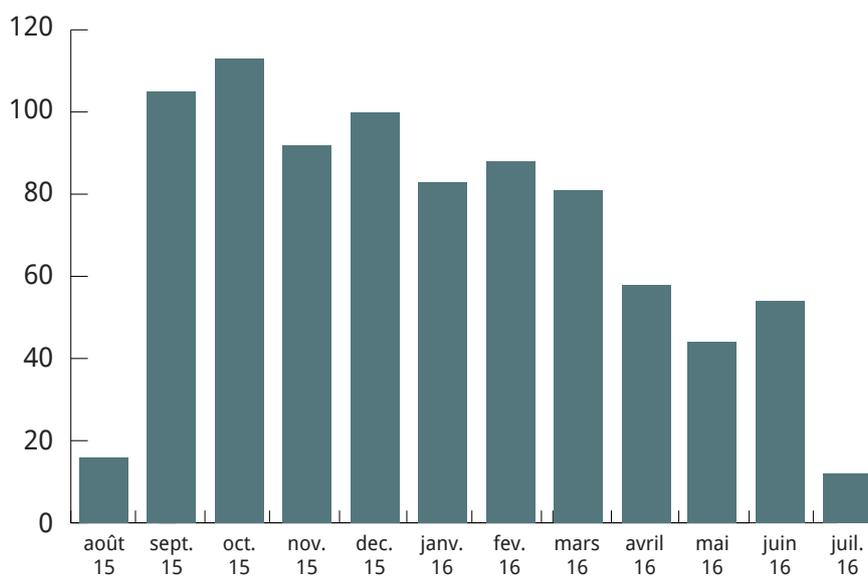


Pour le reste, les questions sur les salaires et primes ainsi que sur les représentants du personnel se maintiennent comparativement à l'exercice 2014-2015.

ÉVOLUTION DES QUESTIONS JURIDIQUES PAR MOIS

NOMBRE DE QUESTIONS JURIDIQUES TRAITÉES MENSUELLEMENT PAR LE PÔLE CONSEIL

Ce graphique représente l'évolution des consultations écrites adressées au Pôle conseil qui assure, par ailleurs, des consultations téléphoniques compte tenu du caractère urgent de certaines questions.



Changements dans les statuts

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 septembre 2015, dix modifications statutaires proposées par le Conseil national du 29 juin 2015 ont été approuvées.

Les résolutions sont les suivantes :

- remplacer le terme « l'institution et les compagnies indépendantes » par « les structures artistiques et culturelles » ;
- spécifier le terme de « directeur, directrice ou responsable artistique » en particulier lorsque la direction est représentée par un(e) salarié(e) intermittent(e) ;
- toute entreprise adhérente ne peut voter à l'Assemblée générale que si elle est à jour de sa cotisation ; celle-ci est calculée au prorata temporis en cas d'adhésion en cours d'année ;
- présenter la participation aux groupes de travail comme une contribution volontaire et pas une obligation ;
- tenir la date de l'Assemblée générale, « au plus tard au troisième trimestre de l'année civile » ;
- rendre possible la présence des suppléants à tout conseil national, rendre systématique la mixité des entreprises dans chaque binôme titulaire suppléant et préciser le vœu d'une représentation équitable de l'ensemble du territoire ;
- clarifier le rôle des groupes de travail et commissions structurant l'animation de la vie syndicale et laissant chaque conseil national en organiser les thématiques et la stratégie ;
- laisser au conseil national la possibilité d'assouplir le rythme de ses travaux réguliers (de 1 à 2 fois par mois) ;
- préciser le rôle et l'action des délégués régionaux et leur permettre de s'adapter au futur découpage des grandes régions en introduisant clairement la possibilité d'un ou plusieurs suppléants. De même, le remboursement de leurs frais dans l'exercice de leur mandat est introduit à l'article 17 ;
- préciser la composition et le rôle régulier du conseil national élargi, en lien avec les modifications proposées sur l'animation de la vie syndicale et le rôle des groupes et commissions en particulier.

REPRÉSENTATION SYNDICALE ET ORGANISATION INTERNE

Conseil national et membres du bureau

Vous pouvez retrouver sur le site les listes :

- des **membres du conseil national élu** lors de l'assemblée générale du 14 septembre 2015
- des **membres du bureau**.

L'équipe permanente du SYNDEAC

Laurence Raoul rejoint le SYNDEAC en novembre 2015 en tant que directrice adjointe du syndicat, et Landry Dumas en janvier 2016 en tant que juriste.

Au premier semestre 2016, Fabien André retrouve l'équipe en tant que chargé d'étude sur le dossier de l'intermittence.

Enfin, de mars à fin juillet 2016, Mohamed Serhane renforce l'équipe du pôle conseil du syndicat.

L'équipe permanente au complet sur le site.

Les instances professionnelles

Le syndicat est représenté dans toutes les instances sociales et professionnelles du champ du spectacle et siège dans les organes de gouvernance.

Vous pouvez retrouver la liste des représentant(e)s sur le site du SYNDEAC.

Représentation régionale

Le SYNDEAC est également structuré en régions : les adhérents élisent après chaque renouvellement du conseil national un(e) délégué(e) régional(e) assisté(e) dans ses fonctions par autant de suppléant(e)s qu'il-elle le juge nécessaire. À la fin de l'année 2015 et au début de l'année 2016, les adhérents ont désigné des représentants suivant le nouveau découpage territorial.

Vous pouvez retrouver la liste des délégué(e)s en régions sur le site du SYNDEAC.

Représentation européenne

Le SYNDEAC est membre de Pearle*, via la FEPS, fédération professionnelle européenne des employeurs des arts de la scène et de Culture Action Europe.

Vous pouvez retrouver ces fédérations européennes sur le site du SYNDEAC.

Les commissions

Dans le cadre de la nouvelle organisation souhaitée par le conseil national, le SYNDEAC a lancé plusieurs commissions. Elles sont issues soit des groupes de travail du précédent mandat soit de la nécessité de travailler sur de nouvelles thématiques. Tous les adhérents sont conviés à participer à ces commissions, pilotées par des membres du conseil national. Elles se réunissent en général mensuellement ou bimestriellement.

Retrouvez la liste de ces commissions sur le site du SYNDEAC

SYNDEAC
Syndicat national
des entreprises artistiques et culturelles
8, rue Blanche 75009 Paris

Septembre 2016
Ne peut être vendu

Directrice de publication
Madeleine LOUARN

Chef de rédaction
Cyril SEASSAU

Suivi de rédaction et de fabrication
Marie-Pierre BAYLE, Béatrice LE LEU
et Laurence RAOUL

Ont collaboré
Fabien ANDRÉ
Marie-Pierre BAYLE
Landry DUMAS
Béatrice LE LEU
Madeleine LOUARN
Amélie MATHIEU
Emanuela MORARU
Laurence RAOUL
Cyril SEASSAU
Mohamed SERHANE
Chloé SOURDILLAT

Ainsi que les délégués du SYNDEAC en région

Illustrateur
Serge BLOCH

Graphiste
Alice DELACHAPELLE



8, rue Blanche
75009 Paris
Tél. : 01 44 53 72 10
Fax 01 44 53 72 12
contact@syndeac.org
www.syndeac.org

